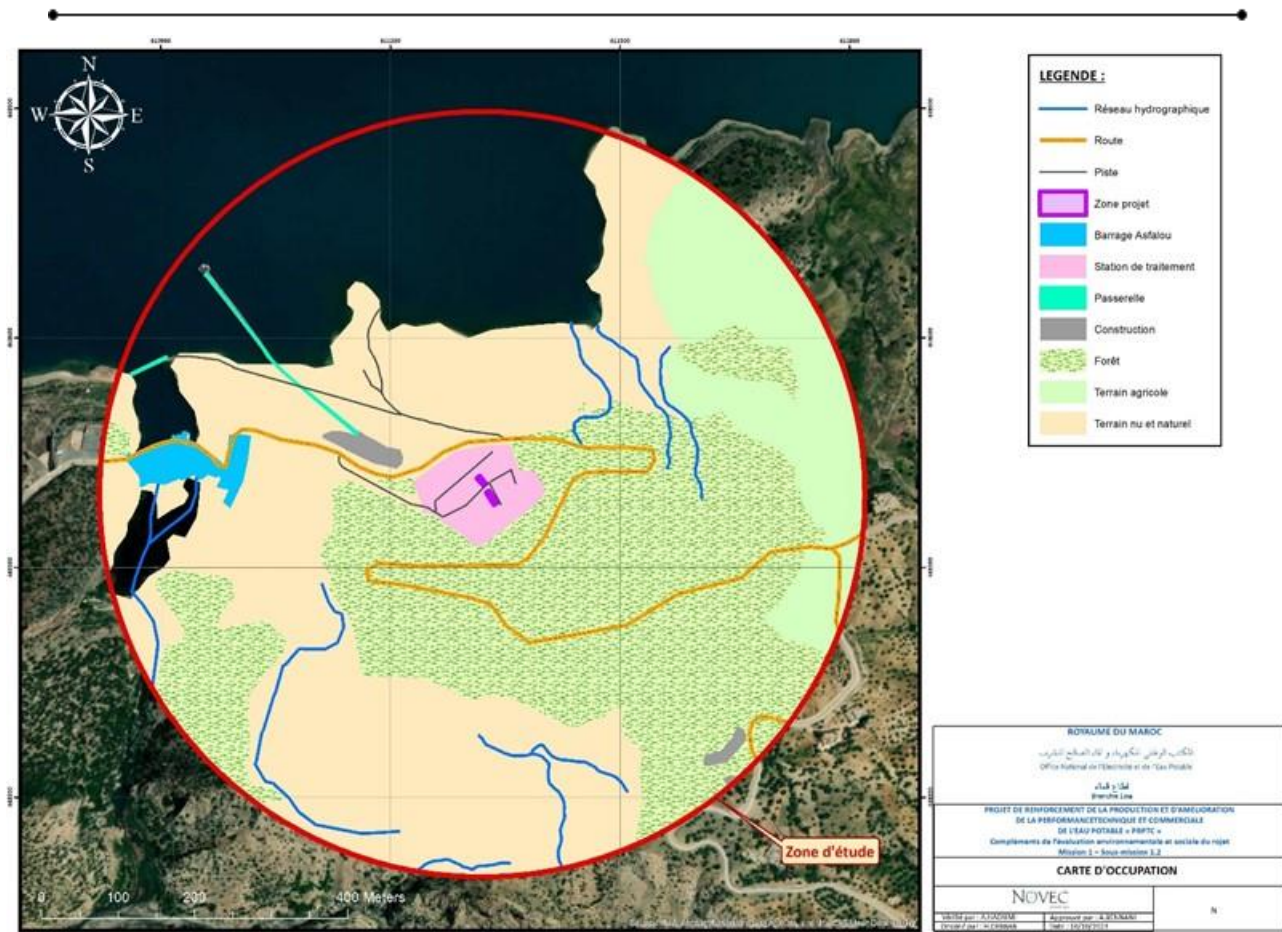


Plan de Gestion Environnementale et Sociale


ETUDE DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ASFALOU



Rapport de la sous-mission 1.2.

Version Définitive

Mars 2024

	Formulaire De Management De La Qualité	PAGE 2 SUR 86
	Page de contrôle	FOR-OP-09
		Version 3

Détail du document	
Titre du document	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
Sous-titre	Rapport de la sous-mission 1.2.
Projet No.	N 2036
Date	27/03/2024
Version	2.1
Auteurs	NOVEC 2.1
Nom du client	OFFICE NATIONAL D'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE - BRANCHE EAU

Historique du document

Version	Révision	Auteurs	Révisé par	Approbation		Commentaires
				Nom	Date	
1.0	00	Loubna BAJJOU ; Atmane HACHIMI ;	Abderrahim ELBOUKHARI ;	Anas BENNANI ;	Octobre 2023	Etablissement du rapport provisoire
2.0	00	Loubna BAJJOU ; Atmane HACHIMI ;	Abderrahim ELBOUKHARI ;	Anas BENNANI ;	Novembre 2023	Intégration des remarques de la BAD-ONEE Branche Eau
2.1	00	Loubna BAJJOU ; Atmane HACHIMI ;	Abderrahim ELBOUKHARI ;	Anas BENNANI ;	Novembre 2023	Intégration des remarques de la BAD
2.1	00	Loubna BAJJOU ; Atmane HACHIMI ;	Abderrahim ELBOUKHARI ;	Anas BENNANI ;	Mars 2024	Version définitive remise à l'ONEE BO

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES -----	3
LISTE DES FIGURES -----	5
LISTE DES TABLEAUX -----	6
LISTE DES ABREVIATIONS -----	7
PREAMBULE -----	8
1 INTRODUCTION -----	10
2 OBJECTIFS DU PGES -----	10
3 CONSISTANCE DES TRAVAUX -----	11
3.1 Renforcement de l'adduction d'eau brute -----	11
3.2 Coût du projet-----	13
4 SITUATION GEOGRAPHIQUE -----	14
5 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE -----	17
5.1 Temps de travail et Information des populations avoisinant l'emprise des travaux -----	18
5.2 Choix des sites du chantier-----	18
5.3 Identification et délimitation de l'emprise du projet -----	18
5.4 Installation du chantier -----	19
5.5 Mouvements des sols-----	19
5.6 Circulation-----	19
5.7 Risques physiques dans le chantier-----	19
5.8 Gestion des déchets liquides et solides -----	20
5.9 Temps de travail et information des populations riveraines-----	20
5.10 Gestion des engins de chantier -----	20
5.11 Démobilisation et réaménagement des aires de travail-----	20
5.12 Remise en état des lieux-----	21
5.13 Identification des mesures d'atténuation -----	21
5.14 Programme de surveillance environnemental et social -----	24
5.15 Programme de surveillance des mesures d'atténuation -----	31
6 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -----	36
6.1 Nuisances sonores-----	36
6.2 Suivi de la qualité des eaux -----	36
7 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES -----	39
7.1 Identification des parties prenantes -----	39
7.2 Stratégie d'engagement des PP-----	43
8 ORGANISATION POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -----	49
9 PLAN DE COMMUNICATION -----	52
10 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES -----	54
10.1 Types de plaintes potentiels relatifs au projet -----	54
10.2 Circuit des flux des griefs du Mécanisme de Gestion des Plaintes -----	54
10.4 Prise en considération en particulier de la Violence Basée sur le Genre -----	56
10.5 Coût de mise en œuvre-----	57
11 MISE EN ŒUVRE DU PGES -----	58

11.1	Procédure de gestion de la main d'œuvre	58
11.2	Découverte fortuite	61
11.3	Démarrage des travaux	62
12	PROCEDURES DE GESTION SPECIFIQUES	62
12.1	Introduction	62
12.2	Plan de gestion des matières dangereuses	63
12.3	Plan d'intervention d'urgence	63
12.4	Procédure de prévention et options d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques (dans le PGES-C de chaque entreprise)	65
12.5	Plan de gestion des déchets	66
12.6	Plan de mouvement de terre	67
12.7	Plan de gestion des eaux usées	67
12.8	Procédure de découverte fortuite	67
12.9	Plan d'entretien des véhicules	68
12.10	Plan de gestion de la santé et sécurité des travailleurs	68
13	PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE DCE	70
14	REPORTING E&S	71
15	ESTIMATION DES COUTS	72
16	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	73
17	INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
18	ANNEXES	76
18.1	Plan de communication	76
18.2	Modèle de registres de doléances	77
18.3	PV de la réunion de consultation des parties prenantes	86

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	14
FIGURE 2: LES ATTENTES D'EXTENSION DE LA FILE PROJETEE.....	15
FIGURE 3: CARTE D'OCCUPATION DES SOLS.....	16
FIGURE 4: CONFIGURATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DE L'ONEE	55

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE EN PHASE TRAVAUX -----	25
TABLEAU 2 : MESURES D'ATTENUATION A SURVEILLER AU NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT -----	29
TABLEAU 3 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES MESURES D'ATTENUATION -----	32
TABLEAU 4: PARAMETRES DE SUIVI EN PHASE EXPLOITATION -----	37
TABLEAU 5 : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PGES -----	50
TABLEAU 6 : EXEMPLE DE CONSISTANCE DES FORMATIONS -----	52
TABLEAU 7 : ESTIMATION DES COUTS DU PGES -----	72
TABLEAU 8 : ACTIVITES DE REPORTING-----	73
TABLEAU 9 : INDICATEURS DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SOCIALE -----	74

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
CGD	Comité de Gestion de Doléance
DAE	Direction Assainissement et Environnement – ONEE BO
DR	Direction Régionale
DR 5	Direction Régionale du centre nord (Fès-Meknès)
DP	Direction Provinciale
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DT	Divisions Techniques
DTI	Division Technique et Ingénierie
E&S	Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
HAES	Harcèlement, Abus et exploitation sexuel
MGP	Mécanisme de Gestion de Plaintes
ONEE	Office Nationale de l'électricité et de l'Eau potable
ONEE BO	Office Nationale de l'électricité et de l'Eau potable – Branche Eau
ONG	Organisation Non Gouvernemental
PATI-PAP	Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PP	Parties Prenantes
PSS	Plan de Santé et Sécurité
SST	Santé et sécurité des travailleurs
ST	Station de Traitement
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

Préambule

L'Office National de l'électricité et de l'Eau potable – Branche Eau (ONEE – Branche Eau) a confié, dans le cadre du Marché n°523/A/DAE/2023, au bureau d'études NOVEC la réalisation des compléments de l'évaluation environnementale et sociale du projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable « PRTC »

Le Projet concerne trois composantes principales :

- Composante A – Digitalisation
- Composante B – Travaux de transport et de production :
 1. Extension de la station de traitement de M'Rirt pour avoir 110 l/s, renforcement des conduites d'eau brute et d'eau traitée, ainsi que le renforcement de 2 stations de pompes ;
 2. Extension de la station de traitement d'Asfalou pour 75 l/s supplémentaire et renforcement de l'équipement de la station de pompage d'eau brute sur une barge flottante ;
 3. Extension de la station de traitement Bouhouda pour un débit supplémentaire de 2*80 l/s et rééquipement d'une station de pompage + réalisation d'un réservoir de mise en charge 600 m³ ;
 4. AEP des villes de Fès et Meknès à partir du barrage Driss 1er : Ligne électrique haute tension (HT) ;
 5. Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane : Tranfert de 20 km de conduites.
- Composante C- Travaux d'amélioration des performances (AP)
 1. Amélioration des ouvrages de production des Stations de Traitement Bouregreg et Oum Azza;
 2. Amélioration du système de production des provinces de Taourirt-Berkane-Jerada;
 3. -Travaux de confortement de la conduite d'adduction oued R'mel alimentant le port Tanger Med ;
 4. Acquisition des compteurs gros calibres pour plusieurs centres.
 5. Acquisition d'un banc d'étalonnage des compteurs gros calibre ;

Les prestations de l'étude se dérouleront selon les missions suivantes :

- ✓ Mission I : Etablissement des compléments E&S (Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP)) pour 3 des sous projets de la composante B du Projet comme suit :
 - Sous mission I-1 : Etablissement du Plan de Gestion environnementale et Sociale et du Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basés sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement de M'Rirt pour avoir 110 l/s, renforcement des conduites d'eau brute et d'eau traitée, ainsi que le renforcement de 2 stations de pompes ;
 - Sous mission I-2 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, basé sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement d'Asfalou pour 75 l/s supplémentaire et renforcement de l'équipement de la station de pompage d'eau brute sur une barge flottante ;
 - Sous mission I-3 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basés sur l'EIES élaborée, du sous projet : Extension de la station de traitement Bouhouda pour un

- débit supplémentaire de 2*80 l/s et rééquipement d'une station de pompage et réalisation d'un réservoir de mise en charge 600 m3 ;
- Sous mission I-4 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale d'un Plan d'Acquisition de Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP), basé sur l'EIES élaborée, pour le sous projet : Renforcement d'AEP du Système d'Agourai à partir de Boufekrane : Tranfert de 20 km de conduites ;
 - ✓ Mission II : Etude d'impact environnemental et social y compris le (PGES) et Plan d'Acquisition des Terrains et d'indemnisation des personnes affectées (PATI-PAP) pour la composante C du Projet ;
 - ✓ Mission III : Sous-Mission III-1 : Etablissement du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du Projet.

Le présent rapport, établi sur la base des termes du marché, constitue le **rapport provisoire de la sous-mission I-2 : Etablissement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous projet : Extension de la station de traitement d'Asfalou pour 75 l/s supplémentaire et renforcement de l'équipement de la station de pompage d'eau brute sur une barge flottante**

1 Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) regroupe un certain nombre de composantes de gestion environnementales dont se dotera la branche eau de l'office nation d'électricité et de l'eau potable (ONEE Branche Eau), pour protéger l'environnement, et qui visent particulièrement à minimiser les impacts potentiels, et ce, en s'assurant de l'application des mesures correctives correspondantes et en déterminant les niveaux de responsabilité et l'estimation des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.

Ce document est destiné à assurer la gestion environnementale et sociale de l'intervention projetée suivant les meilleures pratiques adaptées au projet. Ce plan concerne autant les mesures et les normes à adopter dans la phase de pré-construction et construction que durant la phase d'exploitation et entretien des installations. Alors que les mesures en phase de construction sont principalement des mesures de prévention et d'atténuation qu'il incombera à l'Entrepreneur chargé des travaux d'appliquer, les mesures en phase d'exploitation et d'entretien réfèrent davantage à des aspects de gestion environnementale et sociale qui seront mis en œuvre par l'opérateur des installations.

Aussi, et pour garantir la réussite du projet et son insertion dans une dynamique de développement durable soucieuse de l'environnement, le projet prévoit un plan de surveillance et de suivi qui vise à assurer la mise en application effective des mesures d'atténuation proposées autant en phase pré-construction et construction qu'en phase d'exploitation et d'entretien.

La surveillance concerne la mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation en phase de pré-construction et de construction et ce, conformément aux clauses environnementales et sociales.

Le suivi concerne exclusivement la phase d'exploitation et d'entretien. Durant cette étape, les responsables devront être attentifs à tout impact non anticipé par l'étude qui pourrait surgir ultérieurement.

2 Objectifs du PGES

Le PGES est considéré comme un registre des mesures d'atténuation proposées par les promoteurs du Projet dans l'EIES, visant à fournir des directives pour leur mise en application à mesure que le Projet évolue. Il s'agit d'un document à réviser régulièrement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, et à modifier en fonction de nouvelles circonstances au cours du Projet, comme une modification dans l'avant-Projet, l'apparition d'aspects environnementaux imprévus ou tout autre phénomène non planifié.

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la conformité du Projet sur le plan environnemental et social par rapport à la législation marocaine et les normes de durabilité en matière environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation proposées et engagements pris par les promoteurs et identifiés dans l'EIES sont pris en compte lors des phases de construction, exploitation et démantèlement.

- Établir un programme de suivi et de surveillance à caractère environnemental pour mettre à jour et améliorer le PGES, à mesure que le Projet évolue.

L'entrepreneur devra, au cours de l'exécution des travaux entre autres :

- Recruter à temps plein un Responsable en Sauvegarde Environnementale et un Responsable en Sauvegarde Sociale pour assurer la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PGES, MGP et PEPP pendant toute la durée des travaux (préparation des dossiers d'exécution intégrant le PGESC, installation de chantier, travaux d'exécution de l'infrastructure, phase de repli de chantier).
- Exercer une surveillance attentive sur une base journalière pour assurer la sécurité des personnes autorisées à garder le chantier et à réaliser les travaux dans un état approprié pour protéger les personnes et l'environnement des dangers et des accidents potentiels pouvant affecter leur intégrité ;
- S'assurer que les équipements, la machinerie et les véhicules utilisés sur le chantier soient en bon état et qu'ils sont vérifiés sur une base hebdomadaire afin de déceler rapidement tout bris ou mauvais fonctionnement pouvant entraîner une fuite, une perte ou un déversement de produits polluants ;
- Vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ;
- Surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation des travaux ;
- Notifier l'ONEE Branche Eau tout incident occasionnant un impact sur l'environnement ou qui serait susceptible d'occasionner un tel impact (mauvais fonctionnement, bris, déversement, etc.) ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger l'environnement à l'intérieur des installations temporaires et des enceintes du chantier, et en dehors de celui-ci à proximité immédiate des zones des travaux, pour limiter les dommages occasionnés du fait de tout événement provoquant ou susceptible d'engendrer toute forme de pollution, de nuisance, etc., et résultant des travaux (poussières, déchets, eaux usées, niveaux de bruit) ;
- Démobiliser et remettre en état le site du projet suite à l'achèvement des travaux.

La surveillance et le suivi environnementaux feront l'objet d'un rapport mensuel à transmettre à l'ONEE Branche Eau par l'entreprise(s) de travaux durant la phase des travaux. Le rapport inclut l'ensemble des éléments et des indicateurs décrits dans plans et procédures environnementales et sociales.

3 Consistance des travaux

3.1 Renforcement de l'adduction d'eau brute

L'adduction d'eau brute est dimensionnée pour la phase finale du projet dont les ouvrages d'aspiration et la conduite de refoulement sont posés pour la phase finale et les groupes de pompage sont posés pour la 1ère phase avec des attentes d'extension pour la phase finale. Le projet concerne l'installation d'un groupe de pompage $Q = 81.3$ l/s, HMT = 83.4 m, pour porter le débit de pompage à 244.2 l/s et la pose d'un ballon anti béliet de 4 000 l en tôle d'acier, pré rempli.

Le projet d'extension de la station de traitement se fera entièrement à l'intérieur de l'enceinte de la station de traitement existante, sur le foncier de l'ONEE.

3.1.1 Débit d'eau brute

Le dimensionnement hydraulique du deuxième module projeté de la station de traitement sera basé sur un débit d'eau brute de 80 l/s, soit 6.912 m³/j.

Le débit d'eau traitée sera de 65 l/s, soit environ 5.616 m³/j, pour un fonctionnement journalier de 24 heures/24.

3.1.2 Présentation du scénario de traitement retenu

La filière de traitement proposée sera composée de :

- Pré-oxydation ;
- Coagulation au sulfate d'alumine
- Floculation (avec injection éventuelle de polyélectrolyte) ;
- Décantation ;
- Filtration sur sable
- Mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée par l'utilisation de la soude ;
- Désinfection finale de l'eau traitée, à base du chlore.

D'autre part, il est prévu de réaliser ce qui suit :

- Un poste de préparation et d'injection du permanganate de potassium KMnO₄, pour pallier à une éventuelle pollution due à la présence de manganèse dissous et le fer dans l'eau brute ;
- Un poste de préparation et d'injection du charbon actif pour pallier (atténuer) à une pollution d'origine organique et réduire, en cas de besoin, les goûts et odeurs des eaux à des teneurs inférieures à celles prescrites par la norme marocaine de potabilité ;
- Le raccordement à l'installation de récupération et de traitement des eaux de lavage des filtres, en vue de les recycler en tête de la filière de traitement précitée ;
- Le raccordement à l'installation de traitement des boues émanant des décanteurs. Cette installation de traitement des purges des décanteurs comprend :
 - La récupération des boues des décanteurs
 - L'épaississement
 - La déshydratation des boues par centrifugation

3.1.2.1 Traitement des boues

Les boues sont produites au niveau des ouvrages de décantation et de filtration. Les boues collectées des 3 décanteurs par des racleurs de fonds à mouvement rectilignes, sont refoulées par des pompes de recirculation des boues soit vers les flocculateurs soit vers la bache de stockage des boues

Les boues collectées dans cette bêche de collecte sont ensuite refoulées vers l'épaisseur.

Les boues extraites de la bêche à boues seront refoulées par l'intermédiaire d'un poste de pompage vers ledit épaisseur.

La masse de boue centrifugée, sera évacuée par camion (benne), vers la décharge publique la plus proche, cette dernière sera désignée avant le démarrage du projet en concertation avec la commune de Tainest. Cette boue est classée comme déchet inerte.

A cet effet, il est prévu des trémies de forme tétraédrique, qui assure le stockage des boues centrifugées.

Le centrât précité est ensuite rejeté, vers l'oued, en raison de sa faible turbidité et de son débit très réduit, qui est de l'ordre de 9.6 m³/j ou 0,11 l/s.

A noter que l'épaisseur et la centrifugeuse n'ont pas été encore mis en service et ce en raison de l'absence des boues.

3.1.2.2 Conduite de rejet

Les eaux résiduaires de la station de traitement (eaux de lavage des filtres, vidange des ouvrages, ...) sont évacuées à l'aval du barrage par une conduite DN 400 en Acier galvanisé dont une partie est posée en aérien sur le sol. Le débit à évacuer varie de 4 l/s à 225 l/s.

Les résultats de la vérification des capacités montrent que la conduite de rejet existante DN 400 AGC est suffisante pour évacuer le débit maximum de rejet. L'écoulement dans la conduite est gravitaire en charge jusqu'à l'exutoire.

3.1.2.3 Electricité

A l'entrée de la station de traitement, une ligne MT de l'ONEE- BE se divise en deux bifurcations :

- Une ligne MT arrive au poste transformateur de la prise d'eau brute (2 x 630 KVA)
- Une ligne MT arrive au poste transformateur de la station de traitement (2 x 800 KVA)

La station de traitement est dépourvue de groupe électrogène en cas de coupure électrique mais une ligne MT de bouclage de sécurité est actuellement en cours de réalisation

3.2 Coût du projet

Ce projet sera réalisé en une seule tranche, l'extension de la station de traitement par ce débit complémentaire de 75 l/s d'eau traitée, permet de subvenir aux besoins de la zone du projet au-delà de l'horizon 2050. Le coût total s'élève à environ 14,4 MDH TTC dont **1,6** MDH consacré à la mise en œuvre des aspects E&S.

4 Situation géographique

Le barrage d'Asfalou se trouve sur le territoire de la commune territoriale de Tamedit à la limite avec la commune territoriale de Tainaste, il est limité comme suit :

- Les CT de Tamedit et Boured au Nord ;
- Les CT de Taineste et El Gouzate au Sud ;
- Les CT de Bni Fteh et Geznaya El Janoubia à l'Est ;
- Les CT de Kaf El Ghar et Fernassa Bab El Heit à l'Ouest.

Le barrage se situe à 13 km de la municipalité de Thar Souk, près de la route P5413 reliant le centre de Tainaste et la route S304 desservant le chef-lieu de la commune Tamedit.

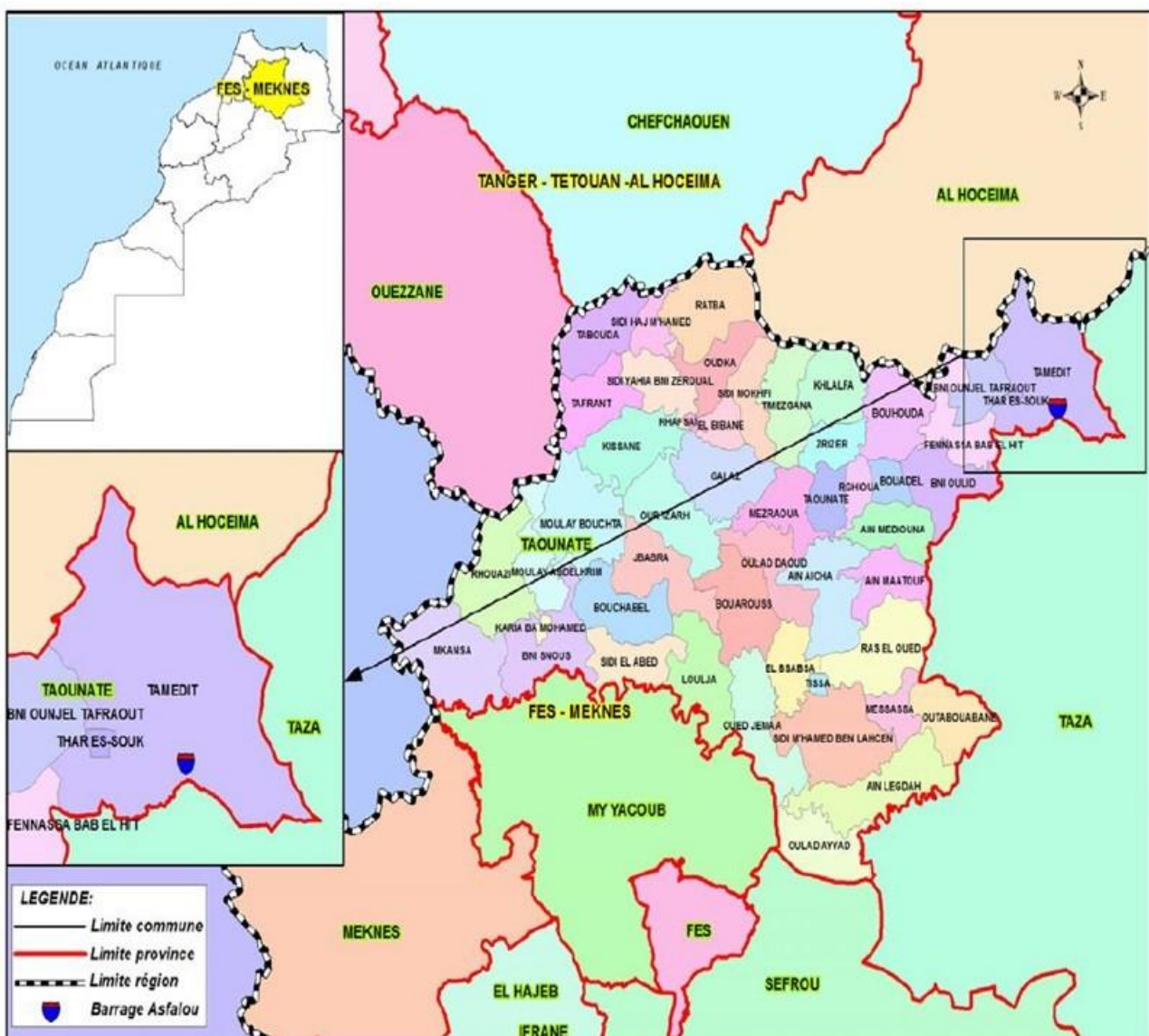


Figure 1: Situation administrative du projet

La file de traitement projetée sera implantée, à l'intérieur de la station de traitement de l'ONEE BRANCHE EAU, près des deux files existantes. Le projet initial a prévu des réservations pour cette file d'extension au niveau de deux emplacements :

- Un répartiteur en attente et une plateforme pour la réalisation future des ouvrages de coagulation floculation- décantation, similaire aux deux files existantes. Le terrain vide est presque plat en légère pente (0.1%) vers les filtres
- Un espace attenant aux filtres pour la réalisation future des ouvrages de filtration similaire aux filtres existants. Le terrain vide est descendant et présente une forte pente vers les la salle des machines



Figure 2: Les attentes d'extension de la file projetée

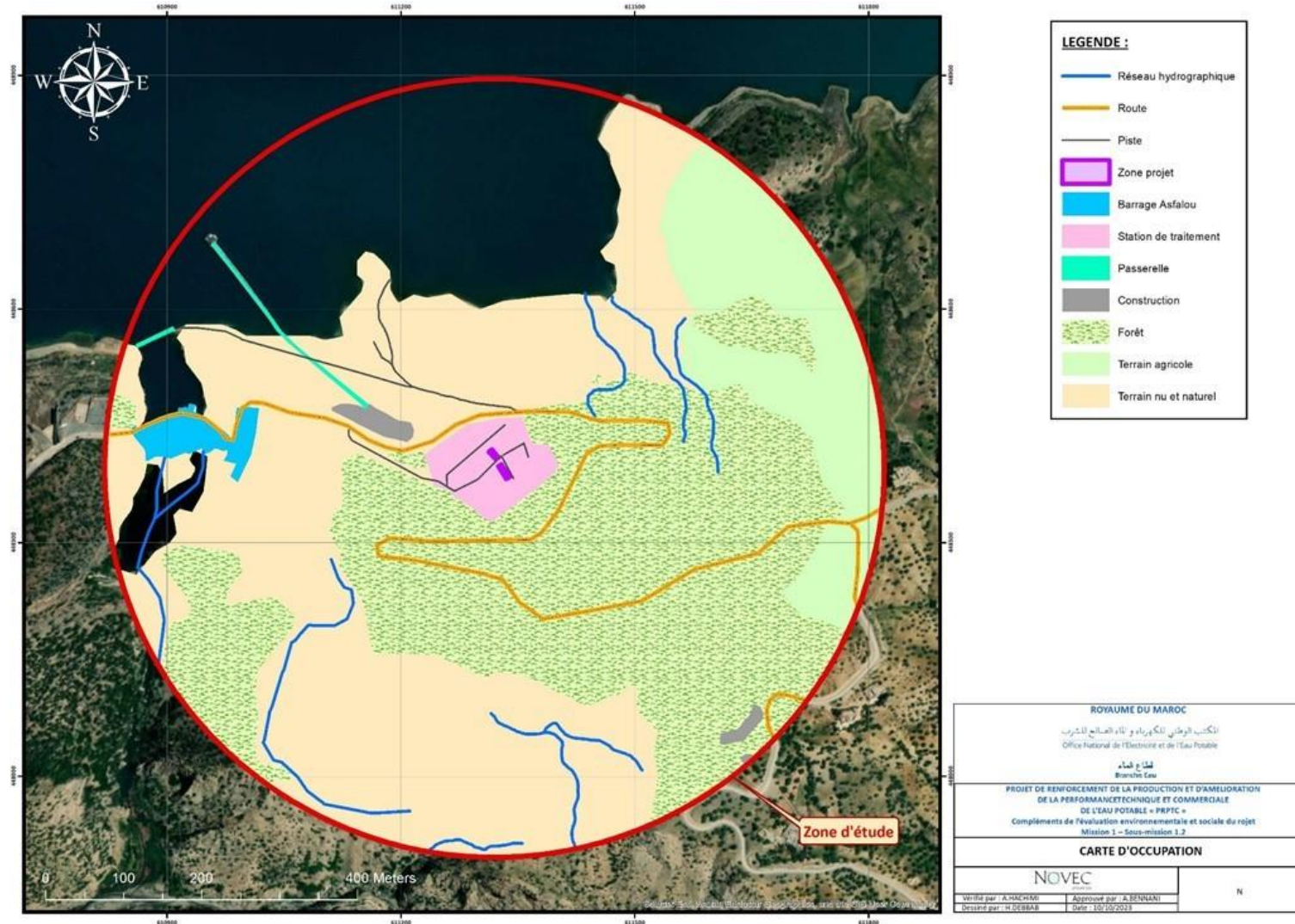


Figure 3: Carte d'occupation des sols

5 Programme de Surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance vise à assurer que les mesures proposées dans l'étude pour réduire les impacts négatifs du projet seront appliquées.

L'ONEE Branche eau devra réaliser des activités liées à la surveillance environnementale et sociale aux différentes phases de la réalisation et assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux documents d'appels d'offres ainsi qu'à tous les contrats relatifs au projet.

L'ONEE Branche eau devrait éventuellement réaliser un bilan de la surveillance environnementale (rapport de réception de la composante environnementale) à la fin de la période de réalisation afin de tirer des enseignements pour la réalisation de futurs projets similaires.

La surveillance environnementale sur les chantiers pourrait être effectuée par la mobilisation d'un responsable des travaux œuvrant pour le compte du maître d'ouvrage. Cette personne désignée, "Responsable de la surveillance environnementale", devrait recevoir une formation sommaire sur les éléments suivants :

- Application des mesures d'atténuation sur le chantier ;
- Lois et règlements de protection de l'environnement applicables aux travaux ;
- Spécifications particulières à l'environnement, inscrites dans les dossiers d'appels d'offres ;
- Mesures d'interventions en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques utilisés durant les travaux ;
- Méthodes de mesures du bruit et de contrôle de la qualité de l'air ;
- Interventions d'urgence en cas de contamination des ressources en eau ou de captage d'eau potable.

Le responsable désigné de l'ONEE Branche eau aura donc la responsabilité de s'assurer de l'exécution des mesures d'atténuation intégrées aux cahiers des charges par les entrepreneurs chargés des travaux.

Durant les travaux, c'est au responsable du chantier que reviendra la responsabilité de l'application sur le terrain des mesures contenues dans les cahiers des charges. Celui-ci devra faire rapport des observations et remarques quant au degré d'application des mesures d'atténuation et des aspects méritant de faire l'objet d'un suivi particulier.

Le programme de surveillance vise à assurer le déroulement des travaux de construction dans des conditions contrôlées et la prise en considération des mesures contenues dans le rapport de l'évaluation environnementale. Les aspects décrits dans les paragraphes ci-après devront faire l'objet d'une attention particulière durant le déroulement des travaux. Un rapport d'activité sur la surveillance environnementale devra être établi.

Les aspects devront faire l'objet d'une attention particulière durant le déroulement des travaux dans l'esprit du respect de l'environnement sont décrits ci-dessous.

5.1 Temps de travail et Information des populations avoisinant l'emprise des travaux

Etant donné la nature des travaux (ouverture des tranchées, déblais en masse, transports de terres) les horaires de travail devront être modelés de manière à limiter le dérangement des populations riveraines, surtout en début de matinée. Quand il sera nécessaire de travailler la nuit, les travaux devront être réduits aux opérations engendrant le moins de bruits et de vibrations.

Les populations riveraines devront être informées, quand elles le souhaitent, du déroulement du chantier. Aussi, quand des travaux particuliers sont envisagés (coupures des chemins d'accès, rupture des services, etc.) les populations devront en être avisées moyennant des affiches.

5.2 Choix des sites du chantier

Il est recommandé d'installer les aires du chantier dans des endroits présentant les caractéristiques suivantes :

- Zones facilement accessibles ;
- Terrains non utilisés à des fins privées ;
- Terrains nus avec une faible densité de végétation ;
- Terrains ne comprenant pas de ravines d'érosion, glissement de sables et talus instables.

Le chantier doit être installé non loin des aménagements à réaliser, et à proximité d'une voie d'accès existante permettant son approvisionnement. Le chantier doit être situé de manière à porter le moins de préjudices possibles aux habitants avoisinants. A cet effet, l'entreprise doit présenter à l'ONEE BRANCHE EAU le plutôt possible l'organisation de son chantier (Plan d'Installation de Chantier - PIC) afin de prévenir ou de régler les problèmes éventuels qui peuvent désorganiser le chantier quand ils sont pris en compte tardivement. Ce PIC à valider par le comité de surveillance environnementale relevant du Maître d'Ouvrage devra signaler entre autres :

- L'installation du chantier avec les aires de stockage ;
- Les dispositions prévues pour l'hygiène, la santé et a sécurité ;
- Les dépôts des déblais ;
- Les caractéristiques des matériaux de remblais, etc.

5.3 Identification et délimitation de l'emprise du projet

L'emprise du projet correspond à l'emplacement de la station de traitement des eaux brutes. Le responsable de chantier devra veiller au respect de la largeur prescrite et requise pour les travaux.

5.4 Installation du chantier

Les enceintes de chantier accueilleront les bâtiments administratifs et sanitaires, ainsi que les différents ateliers et centres de fabrication et d'entretien. Ainsi, elles seront à l'origine de nombreux effets sur l'environnement naturel et humain du fait de la fréquence des transports et circulations, de l'émanation de bruit et vibrations, de rejets liquides et solides, de poussières dus aux activités des ateliers, etc.

Le responsable du chantier devra effectuer le choix des sites des enceintes de chantier de manière précise et limitative au début du chantier, afin de limiter l'impact de ces nuisances. Il est recommandé d'installer ces enceintes dans des endroits ouverts, non utilisés à des fins de cultures, facilement accessibles, et aussi loin que possible des populations et des sites sensibles tels que les périmètres d'irrigation et des canaux et seguias d'irrigation. Les enceintes devraient être clôturées et leurs accès bien gardés pour limiter l'interaction entre leurs activités et le milieu extérieur au strict nécessaire. Il est particulièrement important de veiller à ce qu'aucun rejet ne soit fait à l'extérieur des enceintes.

5.5 Mouvements des sols

Avant le début des travaux, il sera nécessaire d'élaborer un Plan de Gestion des Mouvements de Sols (PGMS) précisant les quantités de matériaux à réemployer en remblais, celles à évacuer et les quantités à apporter des zones d'emprunts, et la gestion des dépôts provisoires. En particulier, les sites de dépôts provisoires devront être identifiés de manière à ne pas perturber l'écoulement de l'eau (effet de seuil pouvant causer l'inondation de terres agricoles ou perte de matériaux par ruissellement). Enfin, il serait important de prévoir la remise en forme des sites d'emprunts dans la phase réaménagement des aires de travail du chantier. Le responsable chantier devra s'assurer du respect de cet aspect.

5.6 Circulation

Etant donné l'importance et la haute fréquence des transports prévus dans le projet, il sera nécessaire de veiller aux conditions de sécurité dans le chantier. Le responsable HSE du chantier devra s'assurer que la vitesse de circulation des engins et poids lourds dans les pistes d'accès est limitée et qu'une signalisation adéquate soit installée et modifiée quand cela s'avérera nécessaire. Une attention particulière devra être donnée à cet aspect au niveau des zones habitées et des croisements avec des voies de circulation existantes.

Par ailleurs, la circulation des véhicules de transport (poids lourds) engendre des émissions importantes de poussières. Aussi, une action d'abattage des poussières par jets d'eau, à l'aide de camions citernes, devra être programmée.

5.7 Risques physiques dans le chantier

Afin de veiller aux conditions de sécurité dans le chantier, le responsable du chantier devra s'assurer que la vitesse de circulation des engins et des poids lourds au niveau des accès est limitée et qu'une signalisation adéquate et claire soit installée et modifiée quand cela s'avérera indispensable.

L'enceinte du chantier doit être délimitée et clôturée pour éviter l'intrusion des habitants à titre accidentel dans les zones des travaux. Ceci peut entraîner des risques physiques pour les populations et pour les animaux.

5.8 Gestion des déchets liquides et solides

Au niveau des installations fixes du chantier, les rejets liquides (eaux usées domestiques) devront être collectées et évacuées dans des fosses septiques étanches.

Les déchets solides (papier, carton, emballages, tissus...) seront collectés et acheminés vers la décharge. Les fûts d'hydrocarbures et de produits chimiques pourront être remis aux fournisseurs.

Au niveau du chantier (lieux des travaux), des systèmes mobiles de collecte des eaux usées pourront être mis en place. L'entreprise devrait acquérir ces systèmes, qui sont disponibles sur le marché.

5.9 Temps de travail et information des populations riveraines

Les populations riveraines devront être informées, du déroulement du chantier. Aussi, quand des travaux particuliers sont envisagés (rupture des services d'eau), les populations devront en être avisées.

5.10 Gestion des engins de chantier

Le responsable du chantier devra s'assurer que les engins de chantier ne resteront en aucun cas dans l'emprise du projet au-delà des horaires de travail. A la fin de chaque journée, tous les engins et véhicules devront rentrer à l'enceinte la plus proche du site de travail et garer dans des parkings aménagés pour ce faire. Il est aussi important de veiller à empêcher toute opération de réparation, de lavage ou de vidange dans l'emprise du projet. Les engins tombés en panne devraient être dans l'immédiat tractés vers l'enceinte du chantier.

5.11 Démobilisation et réaménagement des aires de travail

Une attention particulière devra être accordée au respect de l'environnement naturel lors de la remise en état des aires de travail. Les engins et véhicules devront être concentrés dans les enceintes de chantier. Le démontage des ateliers et centrales, la démolition des bâtiments, la désaffectation des systèmes de collecte et de traitement devront être programmés et réalisés dans les règles de l'art de façon à causer le moins de préjudice au milieu environnant (rejets accidentels, poussières, bruit, vibrations, débordement à l'extérieur de l'enceinte, etc.).

L'étape suivante, concernant la récupération et la gestion des dépôts résiduels en terres, en déchets solides, déchets de démolition, ferrailles, pièces détachées, devra être réalisée soigneusement sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux et en collaboration avec les administrations concernées. Des sites de dépôts ou d'incinération devront être identifiés à l'avance pour ce faire. Pendant cette étape, il est aussi programmé de rétablir les voies de circulation de manière définitive.

Le réaménagement des aires de travail vise à minimiser l'impact visuel résiduel du chantier et de remettre les sites à leur état initial.

5.12 Remise en état des lieux

Quoique cette opération soit usuellement prescrite dans le CCPT, le futur renforcement de l'AEP d'Asfalou devra s'assurer de la remise en état des alentours du site touché par le chantier aux conditions initiales. Ces opérations de réalisation doivent être programmées dès le stade de conception du projet et intégrées au planning général des travaux.

5.13 Identification des mesures d'atténuation

L'ONEE Branche eau met couramment en place différentes mesures lors de ses travaux pour minimiser les répercussions environnementales de ses projets. Ces mesures courantes s'appliquent à l'ensemble des travaux peu importe leur localisation, contrairement aux mesures particulières qui sont des prescriptions à suivre durant les travaux en réponse à des problématiques spécifiques.

5.13.1 Mesures d'atténuation générales

Les mesures générales qui s'appliquent de manière générale à tout chantier sont les suivantes :

1. Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale pour les chantiers ;
2. Favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements démantelés
3. Procéder au réaménagement de l'aire des travaux à la fin des travaux
4. Choisir le site de l'installation des équipements de chantier de façon à minimiser les perturbations sur le milieu
5. Coordonner les travaux avec les autres utilisateurs du territoire
6. Contrôler l'accès au chantier
7. Limiter l'expropriation des emprises et favoriser le partage des utilisations ultérieures aux travaux de construction.

5.13.2 Mesures d'atténuation courantes

Eaux de surface et eaux souterraines

8. Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie, en particulier, ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des cours d'eau
9. Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge)
10. Planifier les périodes d'intervention dans les zones sujettes aux inondations ou présentant un fort ruissellement en dehors des saisons de crues ou de fortes pluies

11. Eviter d'obstruer les cours d'eau, les fosses ou tout autre canal et enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
12. Contrôler l'entreposage des produits pétrolier, afin d'éviter tout déversements accidentels de ces produits,
13. Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation. S'il est impossible de les dévier. Les filtrer avec de la pierre.

Sols

14. Réglementer de façon stricte la circulation de machinerie lourde
15. Restreindre le nombre de voies de circulation et limiter le déplacement de la machinerie aux aires de travail.

Air et ambiance sonore

16. Eviter la circulation des véhicules lourds et éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail
17. Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les gaz d'échappement et le bruit
18. S'assurer des systèmes silencieux adéquats sur la machinerie.
19. Utiliser des abat-poussières.
20. Prendre les dispositions nécessaires pour que le bruit n'excède pas les limites autorisées de 45 DB

Espace rural et urbain

21. Eviter d'entraver les aires ayant un usage bien déterminé
22. Minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction, les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet
23. Eviter d'entreposer la machinerie sur les superficies autres que celles définies essentiellement pour les travaux, prévoir une identification claire des limites de ces superficies
24. Eviter d'utiliser les accès publics
25. Utiliser une signalisation routière avertissant de la tenue des travaux
26. Respecter la charte communale
27. Respecter la capacité portante des routes et/ou les pistes. Elles ne peuvent recevoir le même type de matériel selon les caractéristiques de construction. Le matériel lourd peut endommager des revêtements non prévus pour ce type de véhicules
28. Ajuster l'horaire des travaux afin de ne pas perturber la circulation
29. Assurer le respect des règles de sécurité
30. Nettoyer les accès empruntés par les véhicules de transport et la machinerie afin d'y enlever toute accumulation de matériaux meubles et autres débris.

Santé et sécurité publique

Toutes les mesures habituelles seront prises en phase chantier :

31. Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour le cas d'un déversement accidentel de contaminant, placer à la vue des travailleurs une affiche incluant les noms et numéros de téléphone des responsables et décrivant la structure d'alerte
32. Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que les récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et des déchets en cas de déversements
33. Informer les conducteurs et les opérateurs de machines de normes de sécurité à respecter en tout temps
34. Prévoir des aires d'entreposage de produits contaminant et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel
35. Les normes d'émissions sonores seront respectées. Les engins motorisés du chantier seront aux normes en vigueur (protection phonique, etc.). Le maître d'ouvrage rappellera à l'entreprise responsable des travaux dans le cahier des charges, les obligations réglementaires relatives au bruit et aux vibrations. Les engins utilisés dans les zones de chantier seront régulièrement entretenus et répondront aux normes d'émission sonore,
36. Mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances causées par les travaux
37. Faire en sorte que les travaux ne mettent pas en cause la sécurité des ouvriers et de la population limitrophe notamment lors des circulations des camions ou véhicules vers la station de traitement ;
38. Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour remédier aux défaillances et aux incidents imprévisibles
39. S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité.
40. Elaborer un plan de lutte contre l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement
41. Se doter d'un code de conduite à faire signer par tous les employés de l'entreprise, de la mission de contrôle et s'assurer que tout le personnel a été informé sur le code de conduite et les comportements strictement interdits durant toute la période de projet comme la corruption, le Harcèlement, l'abus et l'exploitation sexuels (HAES), violence basée sur le genre.

5.13.3 Mesures d'atténuation particulières

Mises à part ces mesures générales et courantes, des mesures particulières seront proposées pour minimiser certains impacts spécifiques.

Qualité des eaux de surface et souterraine

42. Entretien de la machinerie dans un site aménagé à cette fin et situé loin de la retenue
43. Eviter tout entreposage d'hydrocarbures à proximité des cours d'eau
44. Afin de limiter les impacts du projet sur les ressources en eaux superficielles de la région il va falloir :
 - Que l'entrepreneur mette tous les moyens en œuvre pour travailler pendant les périodes secs,
 - Les dépôts provisoires de terre végétale doivent être légèrement compactés en période des vents ;
 - Procéder à des inspections préventives pour limiter l'émission des matières en suspension

Végétation

45. Eloigner les équipements de la végétation.
46. Restaurer la végétation après la fin des travaux.

Patrimoine culturel

47. Eviter de localiser les chantiers et les équipements à proximité des sites archéologiques
48. Restaurer les sites et les aménagements endommagés
49. Dans la mesure où une découverte est faite, les travaux seront interrompus immédiatement conformément à la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine culturel.

Paysage

50. Harmoniser les matériaux à ceux utilisés dans le secteur lors de la conception des bâtiments (couleur, texture, etc.)
51. Insertion paysagère des constructions par des espèces bien adaptées à la région

Implication des PP

52. Mettre en place des plans de communications et d'information
53. S'assurer que les riverains sont informés du mécanisme de gestion des plaintes mis en place

5.14 Programme de surveillance environnemental et social

Tableau 1 : Programme de surveillance en phase travaux

Activités	Mesures de surveillance	indicateur	Cout	Responsable
Excavation et ouvertures des pistes d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que l'accès au chantier est contrôlé et qu'il est clôturé et balisé. ▪ S'assurer que les déblais provenant de l'excavation et qui ne servent pas au remblayage sont transportés dans un lieu autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité d'une clôture de chantier. • Présence d'un document d'enregistrement des quantités de déblais réutilisées et celles rejetées. 	50 000,00 DH	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'arrosage régulier des pistes et des zones de travaux. ▪ Assurer le bâchage des camions utilisés pour le transport des matériaux de construction. • Maintenir les véhicules et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser l'émission de gaz d'échappement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâchage des camions. ▪ La disponibilité d'un système d'arrosage des pistes 	5 000,00 DH	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le drainage superficiel est respecté en tout temps. ▪ S'assurer que le ravitaillement des véhicules et de la machinerie est effectué loin des cours d'eau. • Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de drainage. ▪ Disponibilité d'un endroit approprié pour le ravitaillement en carburant (station de service). ▪ Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentelle de contaminant. • La disponibilité de matériel et produits de lutte contre la pollution accidentelle (matières absorbantes) 	20 000,00 DH	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau

Activités	Mesures de surveillance	indicateur	Cout	Responsable
Transport et circulation	Assurer la mise en place d'une signalisation adéquate et que l'horaire des travaux est arrangés d'une manière à ne pas perturber la circulation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de la signalisation et des panneaux de limite de vitesse. ▪ Présence d'un programme de communication pour informer la population des travaux (horaire, localisation, <ul style="list-style-type: none"> • durée). 	8 000,00 DH	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau
Gestion des rejets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les boues sont évacuées vers la décharge en attendant la réalisation d'une décharge contrôlée ou expression d'intérêt • S'assurer d'une gestion adéquate des produits chimiques (manipulation, entreposage, élimination...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de matériel de collecte des déchets (benne, centenaies...). 	10 000,00 DH.)	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau

<p>Population et Sécurité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un plan d'intervention d'urgence. • S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité. • Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps. • Présence d'extincteur sur place • Présence de fut de sable+pelle à proximité des zones à risque • Installer des campements adéquats pour répondre aux besoins des hommes et femmes qui logent sur place ; • S'assurer que tout le personnel a suivis les inductions de sécurité au cours des travaux, et portent les EPI nécessaires ; • Faire en sorte que les travaux ne mettent pas en cause la sécurité des ouvriers et de la population limitrophe notamment lors des circulations des camions ou véhicules vers la station de traitement ; • Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour remédier aux défaillances et aux incidents imprévisibles • Prévoir l'instauration d'un plan d'urgence pour remédier aux défaillances et aux incidents imprévisibles • S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de sécurité. • Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps • Elaborer un plan de lutte contre l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement • Se doter d'un code de conduite à faire signer par tous les employés de l'entreprise, de la mission de contrôle et de l'UGP S'assurer que tout le personnel a été informé sur le code de conduite et les comportements strictement interdits durant toute la période de projet comme la corruption, le Harcèlement, l'abus et l'exploitation sexuels (HAES), violence basée sur le genre • S'assurer que les riverains sont informés du MGP et le processus de gestions des pliantes et doléances. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une affiche incluant les noms et numéros de téléphones des responsables, et décrivant la structure d'alerte. ▪ Disponibilité en quantité suffisante des équipements de protection individuelle (casques. lunettes, gans...). ▪ La présence d'un système de contrôle du respect des <ul style="list-style-type: none"> • consignes de sécurité • presence d'un plan de formation et de communication 	<p>150 000,00 Dh .</p>	<p>Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau</p>
--	--	---	------------------------	--

Activités	Mesures de surveillance	indicateur	Cout	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un programme de communication pour informer la population des travaux (horaire, localisation, durée) par le biais de pancartes informatives. 			
Remise en état	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le site est exempt de tout débris résultant des travaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Etat de propreté du site. 	10 000,00 (.)	Entreprise chargée d'exécution du projet/ONEE Branche Eau
Coût Total			253 000,00 DH	

Tableau 2 : Mesures d'atténuation à surveiller au niveau de la station de traitement

Elément	Mesures d'atténuation	Appliquée		Commentaire
		A	NA	
phase de construction				
Gestion des déchets de chantier	Assurer la collecte des déchets et leur élimination dans la décharge.			
Protection contre le bruit	Réaliser les travaux pendant les jours ouvrables du chantier			
	Maintenir les équipements et la machinerie en bon état de fonctionnement (silencieux adéquat, entretien régulier etc), afin de conserver leur niveau de bruit le plus bas possible.			
Elimination de poussière	Utiliser un abat poussière durant les périodes sèches.			
Phase d'exploitation				
Protection conte les fuites de chlore	Vérifier si les équipements de neutralisation du chlore sont opérationnels ou pas.			
	Interdire le dépôt des matières combustibles à moins de 30 mètres de tout dépôt de chlore.			
	Prévoir un dispositif d'extraction du chlore vaporisé en cas de fuite. Le chlore est aspiré par une conduite et acheminé vers l'installation de neutralisation au moyen d'un extracteur judicieusement placé.			

	<p>Les consignes écrites tenues à jour, mises à disposition et pour certaines affichées dans les lieux fréquentés par le personnel doivent notamment indiquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures d'arrêt d'urgence ; 2. Les mesures à prendre en cas d'alerte ; 3. Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; 4. Les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque ; 5. Les instructions de maintenance et de nettoyage dont les permis de feu ; 6. La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, du centre antipoison, etc; 7. La fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées 			
Sécurité des agents travaillant dans la station de traitement	Les numéros et symboles de danger correspondant aux produits stockés sont indiqués de façon très lisible à proximité des aires permanentes de stockage de chlore			
lavage des filtres	Assurer le lavage régulier des filtres			
qualité des eaux traitées	Assurer un suivi rigoureux de la qualité des Eaux traitées suivant la réglementation en vigueur			
Gestion des déchets divers de la station	Assurer le ramassage régulier des déchets et prévoir leur acheminement vers la décharge			
Gestion de boues issues du traitement	Les boues seront déposées en décharge publique en attendant la réalisation éventuelle d'une décharge contrôlée ou une réutilisation éventuelle			

5.15 Programme de surveillance des mesures d'atténuation

Le Programme est établi selon une stratégie de protection de l'environnement et de développement durable, et est intégré dans un Programme de surveillance et de suivi environnemental et social qui reprend l'ensemble des impacts identifiés ainsi que les mesures d'atténuation avec un ensemble d'indicateurs permettant au maître d'ouvrage de suivre la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le développement du projet.

Le programme doit être effectif dès le début des travaux et être maintenu pendant toute la durée de la phase de construction, de façon à intégrer les correctifs nécessaires en cours de route. Dans le cadre du déroulement normal des activités de construction, un rapport mensuel de suivi environnemental est produit. Cependant, tout incident ou toute activités susceptibles d'entraîner des répercussions significatives sur le milieu doivent faire l'objet d'un rapport immédiat de façon à mettre en place, le plus rapidement possible, les mesures correctrices appropriées.

Différentes mesures ont été identifiées pour minimiser les impacts négatifs (mesures d'atténuation) et pour maximiser les impacts positifs (mesures de bonification). Ces mesures ont été intégrées au Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

La responsabilité institutionnelle identifie la personne ou l'administration en charge des mesures de mitigation préconisées. Durant la phase de conception / construction, les acteurs identifiés sont l'entreprise responsable des travaux pour l'action, l'ONEE Branche Eau comme maître d'ouvrage pour le contrôle de l'action. Durant la phase d'exploitation / entretien, la direction Régionales de l'ONEE Branche Eau concernée est responsable du service exploitation au niveau régional, la mise en fonctionnement des installations fournira l'occasion de définir précisément les besoins et les moyens à mobiliser par l'ONEE Branche Eau Branche Eau, pour la poursuite de l'autosurveillance et du suivi.

Les coûts d'investissements, lors de la phase de conception / construction, sont compris dans le montant alloué aux travaux.

Tableau 3 : Programme de surveillance des mesures d'atténuation

Elément de milieu	Impact	Paramètres de suivi	Endroit/désignation	Type de contrôle (Méthode & équipement)	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (révision et reportage)	Estimation des coûts
Milieu Humain – Population	Risques liés à la santé et sécurité des agents et ouvriers	Assurance accidents de travail des ouvriers Nb d'accidents survenus aux ouvriers dus à la sécurité	A l'intérieur de la zone des travaux	Assurance Accidents de Travail à fournir par l'entreprise Rapport sécurité	Au démarrage des travaux 1/mois	Règlement sécurité au travail 0 accident	Entreprise/contrôle par responsable ONEE Branche Eau	50 000,00 DH
	Risques liés à la santé et sécurité de la population riveraine	Assurance responsabilité civile de l'entreprise Nb d'accidents survenus à la population dus à la sécurité	A l'intérieur de la zone des travaux	Attestation RC à fournir par l'entreprise	Au démarrage des travaux	Règlement sécurité au travail 0 accident	Entreprise/contrôle par responsable ONEE Branche Eau	80 000,00 DH
	Nuisances et gênes pour la population	Plaintes et doléances de la population	Réclamation	Nb de plainte Suite accordée à la plainte	A chaque visite	Aucune plainte	Responsable de l'ONEE Branche Eau	Aucun coût spécifique

Elément de milieu	Impact	Paramètres de suivi	Endroit/désignation	Type de contrôle (Méthode & équipement)	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (révision et reportage)	Estimation des coûts
Milieu biophysique	Mauvaise gestion des déchets ménagers et assimilés sur les composantes sol, eau, et paysage.	Gestion des déchets solides ménagers ou assimilés	Camp de chantier Zone des travaux	Visuel : - disponibilité de conteneurs suffisants pour les déchets ménagers ou assimilés -Evacuation journalière de ces déchets vers la décharge du centre -propreté du chantier et du camp	A chaque visite et/ou réunion de chantier, et au moins 1fois par mois	Loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination Aucune infraction	Entreprise/ contrôlé par responsable ONEE Branche Eau	200 000,00 DH
	Mauvaise gestion des déchets de chantier sur les composantes sol, eau, et paysage.	Gestion des rebus de chantier	Camp de chantier Zone des travaux	Evacuation régulière des déchets Gestion saine des déchets dangereux	1/mois	Loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination Décret n° 2-07- 253 du 18 juillet 2008 portant classification	Entreprise/ contrôlé par responsable ONEE Branche Eau	200 000,00 DH

Elément de milieu	Impact	Paramètres de suivi	Endroit/désignation	Type de contrôle (Méthode & équipement)	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (révision et reportage)	Estimation des coûts
						des déchets et fixant la liste des déchets dangereux		
		Remise en état des lieux après la fin du chantier	Toutes les zones ayant subi des travaux ainsi que le camp de chantier	Retour à l'état initial (ou amélioration)	A la fin du chantier	Aucune infraction	Entreprise/contrôle par responsable ONEE Branche Eau	40 000,00 DH
	Travaux de fouilles et terrassement, évacuation des déblais Stockage des matériaux	Modification des écoulements naturels des eaux pluviales Création des étangs d'eaux Sources de pollution	Tout le chantier	Visuel	Chaque visite de chantier	Respecter les mesures d'atténuation prévues	Entreprise	Aucun coût spécifique
Milieu biophysique – Air	Pollution de l'air	Poussière	Aux alentours du chantier	Visuel	Chaque visite de chantier	Aucune infraction	Entreprise	Aucun coût spécifique

Elément de milieu	Impact	Paramètres de suivi	Endroit/désignation	Type de contrôle (Méthode & équipement)	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (révision et reportage)	Estimation des coûts
Milieu biophysique – Nuisance sonore	Bruit	Bruit	A proximité	Auditif	Chaque visite de chantier ONEE Branche Eau-AT	Aucune infraction	Entreprise/contrôle par responsable ONEE Branche Eau	Aucun coût spécifique
Coût total								370 000,00 DH

6 Programme de Suivi environnemental et social

Afin de s'assurer du respect des exigences liées aux autorisations gouvernementales et d'évaluer les effets environnementaux des activités d'exploitations, le présent PGES a prévu de suivre les paramètres de qualité d'un certain nombre de composantes du milieu, mais également des composantes du projet en soit.

6.1 Nuisances sonores

Durant la phase d'exploitation de la station de pompage, la nuisance sonore représente un impact résiduel inévitable. Des mesures acoustiques seront effectuées aux normes marocaines selon la réglementation en vigueur.

6.2 Suivi de la qualité des eaux

ONEE Branche Eau, contribuera au suivi de la qualité des ressources en eaux de surface et des eaux souterraines conformément à la loi sur l'eau et ses textes d'application, notamment, le Décret n° 2-04-553 relatif au déversement, écoulement et rejet direct ou indirect dans les eaux superficielles et/ou souterraines particulièrement dans le choix des points de prélèvement, le programme de suivi, etc.

Tableau 4: Paramètres de suivi en phase exploitation

Impacts ou sources d'impacts ou mesures	Paramètres de suivi	Endroit / désignation	Type de contrôle	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (Révision et reportage)	Estimation des coûts (MDH)
PHASE EXPLOITATION –CONDUITE							
Détection de fuite, casse,...etc	Nb de réclamations Nombre de débordement	Conduite	Visuel Rapport mensuel exploitant	1/mois	Respecter les mesures d'atténuation prévues	ONEE Branche Eau	50 000,00 Dh/campagne de detection (Inclus dans coût d'exploitation)
PHASE EXPLOITATION STATION DE POMPAGE							
Bruit	Niveau de Bruit	Locaux abritant le matériel particulièrement bruyant (groupe de pompe, etc.)	Auditif	1/ semestre	Respect des dispositions constructives de fixation limitant les bruits et vibrations	ONEE Branche Eau, sous- traitants	10 000 Dh/campagne de mesure (Inclus dans coût d'exploitation)
Dysfonctionnement de la station de pompage	Nb de pannes électriques Nb de pannes électromécaniques (pompes) Nb de débordement d'eau (ou by-pass)	Stations de pompage	Visuel Rapport mensuel exploitant	1/mois	Nb de pannes électriques = 0 Nb de pannes électromécaniques (pompes)= 0 Nb de débordement d'eau (ou by-pass)=0	ONEE Branche Eau	Dépendement du type de panne (Inclus dans coût D'exploitation)
PHASE EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT							

Impacts ou sources d'impacts ou mesures	Paramètres de suivi	Endroit / désignation	Type de contrôle	Fréquence & Mesures	Norme Applicable	Responsabilité (Révision et reportage)	Estimation des coûts (MDH)
Déchets divers Boues sèches	Assurer le ramassage régulier des déchets prévoir leur acheminement vers la décharge	Station de traitement	Visuel Rapport d'exploitation	1/mois Au besoin	Au moins 1 benne couverte Evacuation des résidus au moins 1 fois par semaines	ONEE Branche Eau	Collecte, et transport des déchets ménagers et assimilés : 700 Dh/tonne ;
Qualité des eaux brutes	Paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux brutes	A la sortie du barrage	Prélèvement d'échantillon homogènes et analyses de laboratoire	Mesure avec fréquence régulière	Réglementation en vigueur Arrêté 1277-01	ONEE Branche Eau	20 000,00 Dh/prélevement
Qualité des eaux traitées	Paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux traitées	A la sortie de la station de traitement	Prélèvement d'échantillon homogènes et analyses de laboratoire	Mesure avec fréquence régulière	Décret n° 2-05-1326 et réglementation en vigueur	ONEE Branche Eau	20 000,00 Dh/prélevement

7 Consultation des parties prenantes

Le Projet est muni d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Le présent chapitre présente de manière globale les grandes lignes directrices du processus de consultation des parties prenantes pour le présent projet et s'alignera spécifiquement au PEPP du Projet global.

La participation des parties prenantes à la prise de décision est un atout, voire une condition à la réussite de tout type de projet. Dans ce sens, la contribution des parties se fait à travers le mécanisme de la consultation publique.

La consultation publique permet ainsi de rassembler toutes les parties prenantes, notamment les bénéficiaires potentiels, les groupes affectés, les organisations de la société civile et les autorités locales, afin de les informer des aspects environnementaux et sociaux du projet, s'échanger et élucider leur implication et participation à la réussite du projet en prenant en considération leurs opinions.

Le processus de consultation publique se déclenche avec la mise en conformité des études aux exigences de la BAD à travers une somme de consultations avec plusieurs parties prenantes. Celles-ci vont présenter leurs avis par rapport au projet. Ces consultations doivent être faites de manière :

- Directe avec les parties prenantes, à travers des entretiens personnels ;
- Formelle lors d'une réunion de consultation publique sera organisée, en commun accord avec les autorités locale, en présence des différentes parties prenantes du projet du renforcement de l'alimentation en eau potable d'Asfalou.
- La mission d'évaluation effectuée par l'équipe de la BAD.

Cette consultation aura pour objectif d'informer les parties prenantes du projet et recueillir leur point de vue sur les différents enjeux environnementaux et sociaux du projet.

7.1 Identification des parties prenantes

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes clés identifiées conformément aux exigences des bailleurs de fonds sont regroupées en deux grands groupes :

- **Les parties prenantes clés affectées par le projet**, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs ou positifs potentiels du projet.
- **Les parties prenantes basées sur l'intérêt** qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

En effet, les parties prenantes directement affectées sont identifiées en se basant sur les missions de terrain établi dans le cadre de l'état initial de l'EIES ainsi que les différents documents relatifs au projet fournis par l'ONEE Branche Eau. D'une manière plus pratique, ces PP sont présentées comme suit :

- **Les communautés locales** : ce sont les habitants à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet
- **Les commerces du voisinage** : ce sont les commerces à proximité du site qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet.

Ces deux groupes incluent également les usagers des terrains et les groupes vulnérables. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre.

Au sein de la population affectée par le projet, les autorités locales doivent identifier les personnes vulnérables, et vérifier par la suite si effectivement les personnes identifiées répondent aux critères de vulnérabilité (présence ou absence de réseaux de solidarité familiale ou communautaire, niveau de pauvreté, vérification de la réalité des handicaps ou maladies, etc...).

Les parties prenantes directement affectées par le projet sont identifiées comme suit :

- **Les propriétaires et usagers des terrains** : correspondent aux habitants de la commune Tamedit (y compris les groupes vulnérables)
- **La population locale** : ce sont les habitants ou la population qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Ces populations locales sont regroupées au sein des collectivités territoriales.

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales** : correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet.
- **Les organisations de la société civile** : correspondent aux différentes ONGs nationales ou locales qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

7.1.1 Parties prenantes directement touchées

7.1.1.1 Population de la commune de Tamedit :

La mise en place du projet ne déclenche aucune procédure d'acquisition des terrains, vu que l'extension se fait à l'intérieur des terrains de la station de traitement de l'ONEE Branche Eau.

Selon les informations collectées, les alentours du site du projet sont utilisés pour des fins agricoles et du pâturage, effectuée par les habitants des douars avoisinants. Aucune mobilisation du patrimoine foncier des terres n'est envisagée.

7.1.1.2 Les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques. De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inéquitablement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...
- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Dans le cadre du présent projet, l'identification de la population vulnérable a été effectuée en se basant sur les données monographiques et les investigations du terrain. Le critère de vulnérabilité le plus identifié pour cette population est l'analphabétisme et l'âge du fait que les personnes âgées sont vulnérables lors de la phase travaux, par l'émission de poussières et nuisances sonores

Les personnes âgées et analphabètes seront plus précisément identifiées avec la contribution des autorités locales. D'autres critères de vulnérabilité pourront apparaître le cas échéant.

Les personnes identifiées comme vulnérables doivent souvent être consultées séparément car sinon elles peuvent ne pas avoir accès à l'information. Des méthodes et des instruments spécifiques de consultation sont proposés afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces groupes.

7.1.1.3 Population locale

Comme décrit précédemment, ce groupe correspond aux habitants de la commune Tamedit qui sont directement affectés par le projet ainsi que les différents usagers des terres situées à proximité du projet. Notons que les habitations les plus proches sont situées à plus de 500 mètres du site du projet. Cette population comprend également des personnes vulnérables qui peuvent être plus affectées par le projet.

En effet, la mise en place du projet aura non seulement des impacts positifs sur la population locale (création d'emploi, dynamiques économiques, etc.) mais également des impacts négatifs notamment en phase de construction où les impacts sont généralement liés aux perturbations et aux nuisances dues à l'installation du chantier.

7.1.2 Parties prenantes basées sur l'intérêt

7.1.2.1 Les parties bénéficiant des activités du projet

Les personnes bénéficiant des activités du renforcement de l'AEP à partir d'Asfalou (en matière de coût, de sécurité, etc.) incluent notamment l'ONEE Branche Eau, principal acteur, ainsi que les opérateurs économiques (commerçants, industriels,...) de la région, qui bénéficieront de la distribution de cette eau.

7.1.2.2 Les personnes bénéficiaires des activités de développement du secteur privé

Les personnes bénéficiant des activités d'amélioration de développement du secteur privé incluent les dirigeants et employés des entreprises soutenues par le projet, celles bénéficiant d'un meilleur climat des affaires au niveau régional du fait d'actions du projet et celles bénéficiant de ressources formées de manière adéquate à la suite d'activités du projet.

7.1.3 Autres Parties prenantes

7.1.3.1 Organisation Non gouvernementales et de société civile :

- **Organisations non gouvernementales**
- **Défense de l'environnement et sauvegarde des ressources naturelles :**

Il existe des Organisations Non Gouvernementales (ONG) marocaines de défense de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles (au total sur tout le territoire) qui agissent en général de manière pragmatique en coopération avec les services de l'Etat, le plus souvent dans une perspective constructive et d'éducation du public et des enfants aux grands enjeux environnementaux.

- **Défense des droits humain :**

Un certain nombre d'ONG de défense des droits humains sont actives au Maroc telles que l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) et l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Dans le cas où des ONG manifestaient un intérêt pour le projet, le projet se rapprocherait d'elles pour établir un dialogue.

- **ONGs qui œuvrent dans le domaine de la protection des femmes et de lutte contre toutes les formes de violence.**

7.1.3.2 *Institutions responsables de la gestion des aspects environnementaux*

- Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, à travers le Département du Développement Durable, assurera conformément à ses missions le contrôle administratif de la mise en œuvre des politiques nationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- L'autorité locale (gouverneurs et caïds)

7.1.3.3 *Entreprises et BET*

Plusieurs entreprises seront appelées à intervenir dans le projet à chacune des phases de son cycle. L'entreprise de travaux sera l'un des intervenants les plus présents lors de la construction. Cette dernière effectuera des activités à différentes périodes qui peuvent générer des différents types de risques. Cette dernière se doit de communiquer de manière proactive sur les risques que ces activités peuvent engendrer.

Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) techniques et environnementaux sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale et standards de la BAD). Ceci comprend également leurs employés et sous-traitants.

7.1.3.4 *Médias et réseaux sociaux*

Les parties prenantes concernées par le projet peuvent aussi être informées par la presse et les différents médias sur le lancement du projet ainsi que les différentes activités mises en place dans le cadre du projet.

7.2 **Stratégie d'engagement des PP**

Les stratégies d'engagement des parties prenantes devront être développées au cours des études ainsi qu'au cours des phases travaux et exploitation de natures diverses.

L'engagement implique généralement la consultation des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les populations des zones du projet proposé. La stratégie d'engagement consiste fondamentalement en :

- Des réunions avec les principales parties prenantes aux différents niveaux administratifs ainsi que la société civile et les communautés concernées, notamment à travers **une consultation publique** qui permet un dialogue direct entre la population locale et les parties prenantes concernées ;

- Des visites sur site pour collecter des données et fournir aux parties prenantes l'occasion de poser des questions sur le projet proposé ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes.

7.2.1 Phasage de l'engagement

L'approche d'engagement des parties prenantes couvre les différentes phases du projet :

7.2.1.1 Phase de Cadrage

L'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage vise à intégrer à un stade précoce les préoccupations des parties prenantes. Elle permet aux différentes parties prenantes de faire des observations et des suggestions pour améliorer la conception du projet et optimiser ses effets. Elle offre également aux parties prenantes l'occasion de mettre leurs connaissances locales au profit du projet et d'identifier les enjeux et les alternatives potentiels. Au cours de cette phase déterminante, les activités d'identification et d'analyse des parties prenantes sont approfondies.

De manière générale, les activités à entreprendre durant cette phase consistent essentiellement à :

- Rencontrer les principales parties prenantes et leur présenter le projet proposé ;
- Initier le processus d'engagement des parties prenantes ;
- Présenter les composantes préliminaires concernant le projet à toutes les parties prenantes intéressées et concernées ;
- Offrir l'occasion aux parties prenantes de se renseigner et de communiquer leurs observations sur le projet et ces prochaines étapes ;
- Identifier et comprendre les préoccupations des parties prenantes et identifier les impacts potentiels et comment les intégrer dans les réflexions en cours ;
- Comprendre le contexte environnemental et socio-économique existant dans la zone d'influence du projet ;
- Comprendre comment les parties prenantes peuvent tirer profit des changements et les accepter ;
- Approfondir l'identification des parties prenantes potentiellement vulnérables au projet et celles qui peuvent contribuer à son acceptabilité sociale et soutenir sa mise en œuvre ; et vulgariser les effets réels du projet auprès des parties prenantes.

La phase de cadrage a été assurée dans le cadre de l'élaboration de l'EIES.

7.2.1.2 Phase d'étude

Cette phase vise à fournir aux parties prenantes un aperçu des impacts et des mesures d'atténuation prévus et à leur donner l'occasion d'orienter le processus d'évaluation et d'atténuation à même de répondre à leurs attentes quand cela est possible et pertinent. Les activités d'engagement concernent :

- La présentation des impacts sociaux et environnementaux identifiés dans l'EIES et les mesures d'atténuation proposées ;
- L'implication des parties prenantes dans l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées ;
- La compréhension des préoccupations et des opinions des parties prenantes sur les impacts identifiés et les mesures d'atténuation proposées ; et
- La collecte des avis, des commentaires et des remarques des parties prenantes pour ajouts au projet de rapport d'EIES.

Les actions d'information et de consultation qui sont menées à ce jour et qui seront menées dans les étapes futures sont présentées comme suit :

- Affichage au niveau de la commune de Tamedit, coordination avec les autorités locales notamment le Qaïd afin d'assurer la présence des Nouabs et des personnes vulnérables (personnes âgées, analphabète, ...) ;
- Réunion de la consultation publique (présentation en arabe des résultats de l'étude d'impact environnemental et social, ouverture de débat, réponse aux questions et donner les éclaircissements nécessaires ;
- Echanges entre les équipes d'experts et la population concernée à l'occasion des différentes enquêtes et investigations menées sur le terrain pour les besoins du projet ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet dans l'EIES.

Dans ce sens, une réunion de consultation a eu lieu le 07/02/2024 au siège de la commune de Tamedit. Avec la présence de plusieurs parties prenantes. La réunion a connu la présentation par NOVEC du projet et des documents E&S. les parties prenantes ont ensuite exprimé leurs avis résumés en :

- Prioriser le raccordement individuel des ménages en eau potable ;
- Le respect de la dotation d'AEP du barrage.

7.2.1.3 Phase travaux

Pendant cette phase l'engagement des parties prenantes consiste à fournir des informations en temps utile concernant les activités de construction prévues, non prévues et en cours. Cela peut inclure les mesures de sécurité dans les chantiers, les opportunités d'emploi, et toute autre information identifiée lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Ces informations peuvent être fournies via diverses méthodes, notamment des rapports d'avancement du projet et le mécanisme de gestion de plaintes.

Les actions de consultation à mener sont :

- Campagne d'affichage avant le début des travaux : Panneaux d'affichage et palissades à proximité du chantier, les affiches au niveau de la commune, distribution des Flyers, ... ;
- Information de la population du processus de recrutement qui sera mise en place ;
- Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase travaux (moyen de dépôts des doléances, délais, ...) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le Comité de Gestion des Doléances (CGD) qui sera mis en place.
- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de l'ONEE Branche Eau, le cadre de gestion et les autorités locales.

7.2.1.4 Phase Exploitation

- Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant local de l'ONEE Branche Eau, le cadre de gestion et les autorités locales.

7.2.2 Stratégie de communication, diffusion d'information et de mobilisation des parties prenantes

7.2.2.1 Principaux généraux

Le projet se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Respect des prescriptions de la législation marocaine en matière de consultation et d'information publiques et le droit d'accès à l'information, applicable ;
- Respect des standards internationaux, notamment des Normes environnementales de la BAD, qui prévaudront sur la réglementation marocaine (conformément à la Constitution de 2011) lorsqu'ils prescrivent un processus de consultation ou d'information plus complet ;
- Participation libre (sans coercition), informée (information pertinente mise à disposition en temps opportun, avant ou pendant la consultation), et à l'avance (avant que les décisions ne soient prises) ;
- Conception de la mobilisation comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (conception, construction, et exploitation) ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre l'ONEE Branche Eau et les autres agences d'exécution en tant que promoteurs du projet, les bénéficiaires du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent document, et application des principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de l'analphabétisme et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- Protection des femmes et des enfants contre toute forme de violence à travers des mesures spécifiques de prévention, d'atténuation et de réponse adéquate ;

- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet ;
- Gestion des doléances en temps réel et réponse de manière accessible, rapide, équilibrée, et efficace.

7.2.2.2 Communication et diffusion des informations

L'objectif d'une stratégie de communication pour la mobilisation des parties prenantes est double. Il s'agit, d'une part, d'anticiper les conflits et les risques pouvant constituer un blocage dans la mise en place du projet, et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance mutuelle et de bonne collaboration avec les personnes touchées par le projet, à travers le partage régulier d'informations relatives aux différentes phases du projet.

Ainsi l'ONEE Branche Eau et les autres agences d'exécution, rendront publique les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci. Ils donneront accès aux parties prenantes aux messages clés :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- La gestion des attentes et des craintes des parties prenantes, notamment vis-à-vis des emplois ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies d'enregistrement et de gestion des doléances.

7.2.2.2.1 Mesures en matière de communication

La structuration de la communication dans le cadre du projet peut passer par l'affectation au sein de l'ONEE Branche Eau d'une personne au poste de chargé de communication du projet, qui aura pour rôle, en coordination avec les autres agences d'exécution du projet, de concevoir et de gérer les questions relatives à la communication (interne et externe) et aux relations publiques du projet. La personne en charge de cette mission veillera à (i) adapter les messages aux personnes concernées et/ou affectées par le projet, notamment dans les langues locales les plus utilisées et (ii) utiliser un langage simple et imagé est recommandé dans le but de donner des informations complètes sur le projet (objectifs du projet, emplacement exact, principaux impacts environnementaux et sociaux, mécanisme de gestion des doléances mis à disposition de la population, noms de contacts pour obtenir de plus amples informations, etc.).

Un plan de communication à préparer dans le cadre des activités du projet.

7.2.2.2.2 Outils et méthodes de diffusion de l'information

Afin de permettre l'accès à un message clair et stable et fournir un support de discussion auprès de la population locale et ou répondre à des préoccupations particulières exprimées, différents supports de communication seront utilisés notamment :

- Les communiqués de presse ;
- La presse écrite, en répondant notamment aux sollicitations des journalistes nationaux et locaux ;
- Les rencontres d'échanges d'informations et de communication planifiées, en fonction des périodes, des objectifs, et des circonstances jugées pertinentes par les responsables du projet. Des ateliers thématiques vont être organisés autour d'un sujet spécifique où l'ensemble des parties prenantes seraient impliquées. Des réunions trimestrielles également vont se tenir entre toutes les parties prenantes institutionnelles afin de les informer sur les avancées du projet et de leur permettre d'échanger entre elles.
- Les médias de masse classiques (télévision et radio et presse écrite), adaptés aux moyens économiques de la population locale. Des reportages sur l'avancée du projet pourraient être réalisés ;
- Les médias électroniques (presse électronique ou chaînes nationales ou locales) ;
- Les brochures ;
- Les affiches, notamment au niveau des sites de chantier et des représentations des autorités locales des localités concernées ;

7.2.2.2.3 Programme de diffusion de l'information

Les supports pour toutes les activités de communication et engagement des parties prenantes doivent être adaptés au contexte dans le cadre du PEPP. Le programme se compose de plusieurs actions dont les objectifs sont :

- D'informer de façon générale le grand public sur le projet et leur offrir des voies pour soumettre leurs questions, requêtes et plaintes.
- De déployer une stratégie d'information et de consultation spécifique aux parties prenantes directement affectées par le projet, à savoir les riverains et les propriétaires et exploitants agricoles qui se trouvent aux alentours immédiats de la station.

Ce programme prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini.

8 Organisation pour la gestion et la surveillance et le suivi environnemental et social

Une certaine organisation doit être mise en place par l'ONEE Branche Eau, futur aménageur/développeur du projet pour veiller à l'exécution des mesures proposées dans le PGES. Cette organisation que l'on propose sous forme de comité de gestion du PGES doit associer un certain nombre d'intervenants clés, dont nous présentons ci-dessous les rôles et tâches respectives.

Pour le suivi et la gestion environnementale et sociale du projet, l'ONEE Branche Eau adoptera l'organisation suivante pour l'exécution des activités de contrôle et pour assurer l'efficacité opérationnelle du suivi environnemental et social (en phase de travaux et de mise en exploitation) :

- Désignation d'un responsable environnement par l'ONEE Branche Eau, chargé de superviser la mise en œuvre du PGES du projet ;
- Désignation d'un responsable permanent par l'entreprise adjudicatrice des marchés de travaux (clause contractuelle)
- Un expert environnement, un spécialiste HSE et un expert social, faisant partie de l'assistance technique du projet, qui assisteront l'ONEE Branche Eau dans la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
- Le technicien de l'assistance technique affecté au suivi des travaux assurera également le contrôle de la surveillance environnementale effectuée par l'entreprise : signalisation, application des règles d'hygiène et de sécurité, gestion des déchets, limitation des nuisances pour les populations, respect du droit du travail pour les employés, etc.
- L'Assistance Technique veillera au respect des normes et des standards environnementaux et contribuera ainsi à l'atténuation des impacts négatifs des activités du projet sur l'environnement.
- Le représentant régional de l'ONEE Branche Eau sera également impliqué dans la structure de suivi pour la collecte des réclamations.
- En phase d'exploitation, la direction Régionale de l'ONEE Branche Eau concernée est responsable du service exploitation au niveau régional, la mise en fonctionnement des installations fournira l'occasion de définir précisément les besoins et les moyens à mobiliser par l'ONEE Branche Eau, pour la poursuite de l'autosurveillance et du suivi.

Le comité de gestion du PGES se réunira régulièrement et chaque fois que nécessaire sur convocation du responsable du PGES :

Tableau 5 : Organisation et mise en œuvre du PGES

Titre	Rôle	Tâches
Responsable Environnement (DAE)	Superviser la mise en œuvre du PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'équipe du PGES - Relations avec le comité de pilotage et parties prenantes externes (ONEE Branche Eau, ABH, etc.) ; - Relations avec le BET et les consultants ; - Relations avec les entreprises à travers le Responsable du chantier ;
Responsable permanent par l'entreprise adjudicatrice des marchés de travaux	Mettre en œuvre les dispositions Sécurité, Hygiène et Environnement prévus par le PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner avec l'entreprise la mise en place des dispositions de sécurité et d'hygiène durant les phases d'aménagement et de développement des travaux ; - Rapporter régulièrement les problèmes de mise en œuvre au responsable PGES ; - Assurer le lien avec la population locale : être à l'écoute et rapporter les plaintes ; - Gestion des conflits (entreprise / population) ; - Contribuer à sensibiliser les populations locales et les bénéficiaires sur les aspects sociaux du projet ;
Un Expert environnement , HSE et un expert social	Veiller au respect respect des mesures de PGES, des normes et des standards environnementaux et contribuer à l'atténuation des impacts négatifs des activités du projet sur l'environnement	<p>S'assurer de faire respecter les engagements du PGES par les entreprises adjudicataires des travaux</p> <p>Rapporter les problèmes de mise en œuvre au comité de gestion du PGES ainsi que les alternatives proposées ;</p>
Technicien de l'Assistance technique affecté au suivi des travaux	Assure le contrôle de la surveillance environnementale effectuée par l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la signalisation, application des règles d'hygiène et de sécurité, gestion des déchets, limitation des nuisances pour les populations, respect du droit du travail pour les employés, etc.

Titre	Rôle	Tâches
Le représentant régional de l'ONEE Branche Eau	Assurer le suivi	- la collecte des réclamations

Durant la phase préparatoire aux travaux, l'ONEE Branche Eau va mettre en place la structure organisationnelle du PGES tout en définissant le planning de travail y afférent.

La première mission du comité du PGES sera de vérifier la conformité réglementaire et administrative de l'ensemble des composantes du projet et s'assurer que les prescriptions à caractère environnemental, sécurité et hygiène prévues dans le PGES sont bien incluses dans le cahier des charges des entreprises chargées des travaux d'extension de la station de traitement d'Asfalou.

Durant cette phase, l'UCP doit s'assurer de la bonne exécution des recommandations et des dispositions constructives prévues.

9 Plan de Communication

Un plan de communication devra être élaboré, lors de la mise en œuvre du PGES-Chantier, en tenant compte du PEPP du projet qui sera élaboré pour le projet, en prévoyant l'information du public sur le projet notamment : des informations sur le promoteur du projet, les panneaux d'excuses pour le dérangement, les panneaux avec plan du projet, des indications sur l'état d'avancement du projet, les noms des entreprises intervenantes etc.

Avec les populations les plus proches et les plus susceptibles d'être affectée par les nuisances du au chantier, il y a lieu de passer à un mode de communication plus direct à travers l'AT :

- Mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes provenant de la population ;
- Participer aux réunions avec la population afin de répondre aux questions des citoyens et rendre compte de l'évolution des travaux.

Un plan de formation doit être mis en place pour s'assurer l'adhésion de tous pour l'application des bonnes pratiques environnementales et sociales.

Un exemple de consistance de formations est résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Exemple de consistance des formations

Thème	Participants	Date	Durée	Intervenants	Lieu
Mesures d'atténuation et de compensation prévues par le PGES	Directeur de projet, Responsable environnement et chef de chantier	Avant le démarrage du chantier	½ journée	ONEE Branche Eau – Assistance Technique (environnement)	A définir
Généralités sur la SST	Personnel du chantier	Quotidien	½ heure	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Ports des EPI	Personnel du chantier	Quotidien	¼ heure	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Manutention manuelle	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Chef de chantier et responsable HSE	Chantier
Tri et évacuation des déchets	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Responsable HSE	Chantier
Lutte contre toute pollution accidentelle et intervention en cas de déversement	Personnel du chantier	Au démarrage du chantier	2 heures	Responsable HSE	Chantier

Thème	Participants	Date	Durée	Intervenants	Lieu
Lutte contre l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement en milieu de travail	Directeur de projet, Spécialistes E&S, chef de chantier, personnel du chantier, personnels prestataires	A définir	1 heure	ONEE Branche Eau – BET (environnement & Ressources humaines)	A définir

10 Mécanisme de gestion des plaintes

Cette section décrit de façon plus détaillée le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mise en œuvre par l'ONEE Branche Eau, l'entreprise contractante ou ses sous-traitants dans le cadre du PEPP. Selon les principes énoncés plus haut, la procédure de gestion des plaintes comprend 6 étapes :

- La divulgation du processus de gestion des plaintes
- L'identification de la plainte, enregistrement et formalisation ;
- L'enquête et la consultation ;
- La poursuite de l'examen avec des tierces parties suivant le degré de la plainte ;
- La communication de la réponse et clôture ; et
- Le suivi.

Le mécanisme de gestion des plaintes, doléances et conflits est mis en place par l'ONEE Branche Eau, conformément à la réglementation nationale et celle de la Banque, pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées négativement par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements.

10.1 Types de plaintes potentiels relatifs au projet

L'expérience montre que de nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits pouvant apparaître au cours de la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE) ;
- Risques de bruits de circulations des camions et machinerie présence d'ouvriers.

10.2 Circuit des flux des griefs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le maintien de l'engagement de toutes les PP est tributaire de la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes, des Doléances et des Litiges (MGP) efficace et opérationnel. A l'instar des autres programmes exécutés antérieurement, il sera procédé à la consolidation et au renforcement du mécanisme de gestion existant auprès des directions régionales et directions provinciales concernées en assurant son suivi et sa traçabilité. Tout au long de la mise en œuvre du programme, ce mécanisme devrait être documenté dans un registre centralisé au niveau de la coordination du projet. Cet outil doit renseigner mensuellement par zone de projet, essentiellement sur :

- (i) Le nombre et la typologie de plaintes reçues et enregistrées,
- (ii) Le nombre et la typologie de plaintes et/ou de réclamations traitées et clos ;
- (iii) La nature des actions entreprises pour assurer le traitement des requêtes reçues ;

- (iv) Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier mois ;
- (v) Catégorisation des nouveaux griefs ;
- (vi) Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- (vii) Nombre de plaignants par sexe ;
- (viii) Délai moyen de résolution des griefs ;
- (ix) Taux de plaintes éligibles ;
- (x) Nombre de plaintes fermées suite à médiation ;
- (xi) Taux de réponses favorables / défavorables des plaintes éligibles ;
- (xii) Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

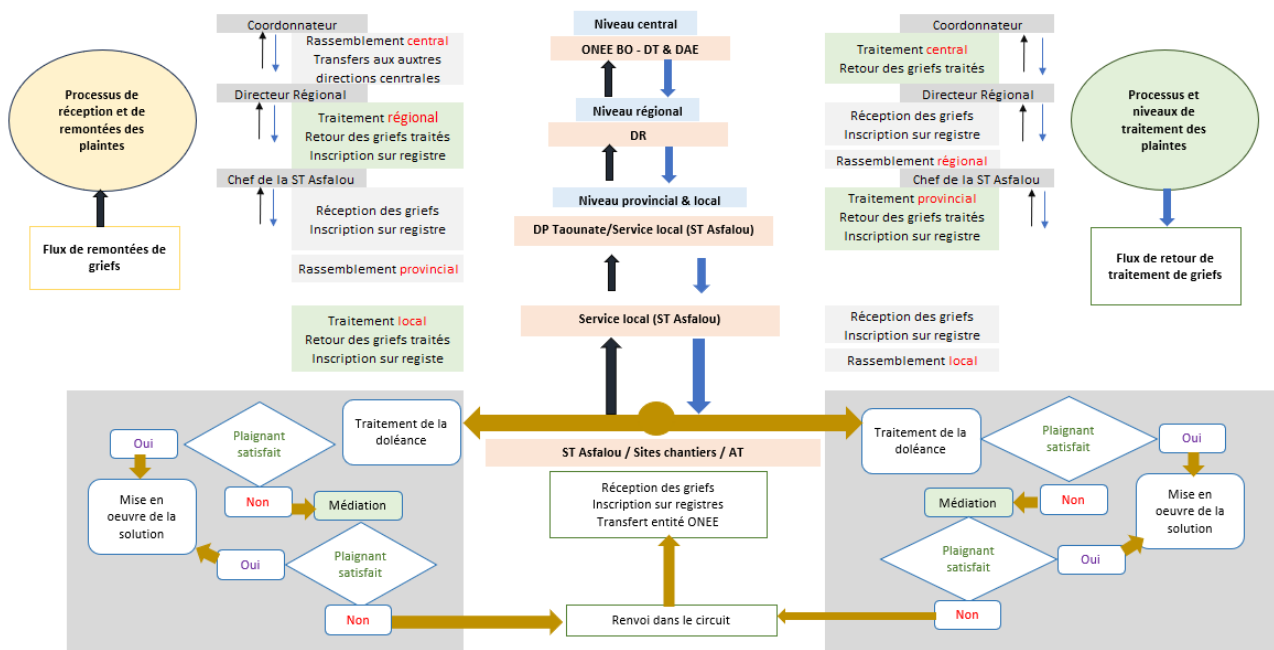


Figure 4: Configuration et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'ONEE

10.3 Suivi de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Une fois implanté, sous la responsabilité de l'expert en sauvegardes sociales / genre, le circuit présenté ci-dessus permettra de renseigner sur toutes les statistiques susmentionnées relatives aux griefs relevés dans le cadre de la mise en œuvre du programme enregistrés au niveau des registres et des bases de données de ce mécanisme.

Cependant, un suivi de proximité de l'opérationnalisation effective de ce mécanisme devrait être assuré notamment pour les griefs (orale ou écrite) qui émanent des PP affectées par les projets et par les groupes vulnérables identifiées spécialement les femmes. Il s'agit de s'assurer aussi bien du traitement de ces griefs et de la satisfaction de ces PP des solutions proposées à travers les deux types d'actions prévues à savoir :

- Le suivi social mené avec l'appui de l'AT impliquée dans le PGES qui permettra d'appuyer les personnes affectées tout au long du projet en s'assurant du traitement de leurs griefs.
- Les actions de communication prévisionnelle qui permettront de s'approcher davantage des PP affectées et des groupes vulnérables et de mieux connaître leurs doléances.

L'AT impliquées dans ces deux types d'actions devrait appuyer l'ONEE Branche Eau en assurant au besoin un rôle de médiation (zone grise de la figure précédente) entre les PP concernées et les l'ONEE Branche Eau en impliquant les autorités locales les communes territoriales et procédant comme suit :

- Relever les griefs notifiés dans les registres du MGP ou exprimés oralement
- S'assurer de leur remontée et de leur traitement à travers les circuits du MGP
- Examiner la satisfaction des solutions proposées auprès des PP concernées
- Assurer la médiation en cas de non-satisfaction et la révision du traitement
- Réexaminer la satisfaction des solutions proposées auprès des PP avant leur mise en œuvre.

Le suivi du traitement donné à ces réclamations sera reporté dans le rapport ~~mensuel~~ de suivi environnemental et social du projet.

Il s'agira de la mise à disposition d'un registre de réclamation/plaintes. Le registre en question sera installé au niveau de la ST/du centre (régional) de l'ONEE Branche Eau. Les requérants seront aiguillés par l'autorité, la commune, l'entreprise et représentants de la société civile au centre de l'ONEE Branche Eau pour déposer leurs réclamations. Le modèle du registre des réclamations est présenté en annexe.

10.4 Prise en considération en particulier de la Violence Basée sur le Genre

Les plaintes concernant les inégalités de genre, les abus et l'exploitation sexuelle seront prises en charge selon plusieurs canaux différents pour déposer leur plainte :

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes proposé dans le plan de mobilisation des parties prenantes ;
- Des mécanismes qui pourraient être gérés par des associations féminines à recenser et mobiliser dans la zone du projet.

Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre la Violence Basée sur le Genre sont les suivantes :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne devra être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de Violence Basée sur le Genre (VBG) :
 - La nature de la plainte (ce que déclare le porteur de la plainte en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;

- Si, à sa connaissance, l'auteur était associé au projet ;
- Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Immédiatement après avoir reçu la plainte directement d'une victime, le Mécanisme de Gestion des Plaintes doit aider cette dernière en l'orientant vers des services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre pour qu'elle y soit prise en charge. Cela sera possible grâce à la liste des associations féminines qui aura été dressée lors du recensement effectué avant le démarrage des travaux.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du porteur de la plainte. En ce qui concerne la Violence Basée sur le Genre, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à :
 - Orienter les porteurs de la plainte vers les services de lutte contre la Violence Basée sur le Genre ;
 - Enregistrer la suite donnée à la plainte.

10.5 Coût de mise en œuvre

Le mécanisme de gestion des plaintes fait intervenir des personnes responsables de la réalisation du projet, des instances étatiques dont l'intervention fait partie du travail quotidien, et des personnes bénévoles notamment la société civile. Les dépenses engagées par le MGP sont budgétisées dans le cadre des activités de chaque partie prenante. Ainsi, la mise en œuvre du MGP n'engage pas de budget supplémentaire.

L'enveloppe budgétaire globale du MGP est estimée à **180 000,00 MAD**.

11 Mise en œuvre du PGES

L'ONEE Branche Eau est la principale responsable de l'application du PGES, et doit également intégrer les dispositions de ce Plan dans ses procédures opérationnelles afin de s'assurer que :

- Les fonctions et attributions quant à la mise en œuvre du PGES et des mesures à caractère environnemental, social, sanitaire et sécuritaire soient clairement définies dans le cadre de la structure contractuelle des prestataires ;
- Le personnel connaisse les procédures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires ;
- Des procédures de communication et d'actions correctives soient établies, pour permettre une réaction appropriée en cas d'un incident environnemental, social, sanitaire ou relatif à la sécurité ; et que,
- Des audits et examens périodiques soient menés pour la bonne mise en œuvre du PGES.

11.1 Procédure de gestion de la main d'œuvre

11.1.1 Personnel responsable et rôles

Le responsable des passations de marché de l'UGP sera chargé du recrutement de toutes les parties qui engageront ou emploieront des travailleurs, entre autres des ONG et partenaires facilitateurs et opérateurs de proximité.

Les entreprises spécialisées en mise en place d'infrastructures, équipements et mise en place de plateformes et d'applications numériques ainsi que les partenaires facilitateurs (ONG, Organisations associatives, etc...) seront chargés du recrutement de leurs travailleurs selon les besoins des cahiers de charges, des TdR et des spécifications techniques, bien que les finances soient gérées par l'UGP.

Le suivi de la mise en œuvre du PGMO, y compris les conditions de travail, en matière de santé, hygiène et de sécurité, la mise en conformité au code de conduite à faire approuver et signer par les travailleurs, sera assigné au chargé des aspects sociaux, en même temps chargé de la mobilisation des parties prenantes et de la communication.

Selon la loi 27-03, toute embauche de personnel de sécurité, par les personnes physiques ou morales, doit, au préalable, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente, avec indication de l'affectation. Nul ne peut être embauché pour être employé à l'une des activités d'agents de sécurité, s'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des activités prévues par la présente loi, notamment s'il a commis des actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat. L'affectation à un emploi doit être conforme à la qualification professionnelle réglementairement déterminée en relation avec la nature de l'emploi. L'entrée

en vigueur du contrat de travail est subordonnée à la réception, par l'employeur, de l'avis de l'autorité compétente qui s'assure que les dispositions qui précèdent sont respectées.

Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera mis en place, géré et suivi par l'UGP par le biais du chargé des aspects sociaux en collaboration avec les responsables des ressources humaines des entreprises spécialisées, des partenaires facilitateurs.

Les travailleurs seront formés sur les conditions de travail (santé, hygiène et sécurité), les aspects VBG par ce chargé des aspects sociaux après avoir bénéficié de formations spécifiques y afférents.

11.1.2 Politique et procédures

Cette section décrit les principales politiques et procédures à suivre pendant la phase de mise en œuvre du projet ainsi que les principes de recrutement de travailleurs ; accidents de travail, les maladies professionnelles, la prévention en matière de violences basées sur le genre et la violence contre les enfants.

Le projet de renforcement de l'eau potable d'Asfalou appliquera les politiques et procédures suivantes pour adresser les principaux risques liés au travail.

11.1.2.1 Santé et sécurité au travail

Conformément aux dispositions pertinentes du Code National de Travail, et des directives de la Banque Africaine de Développement en matière de santé et de sécurité au travail, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable d'Asfalou et les documents d'approvisionnement standards de la Banque Africaine de Développement, le contractant doit gérer tous les chantiers de façon à protéger correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST. Les éléments relatifs au SST devront inclure, entre autres,

- L'identification des risques potentiels pour les travailleurs ;
- La mise en place de mesures de prévention et de protection ;
- La formation des travailleurs et la tenue des dossiers de formation ;
- La documentation et la déclaration des incidents au travail et des accidents ;
- La préparation aux situations d'urgence ;
- Et les mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail.

11.1.2.2 Travail des mineurs

L'âge minimum d'admissibilité des travailleurs du projet, pour tout type de travail (y compris les travaux de construction), est fixé à 18 ans. Afin d'empêcher la main d'œuvre des mineurs, tous les contrats doivent comporter des dispositions contractuelles afin de respecter les exigences d'âge minimum, y compris des pénalités pour non-conformité. L'entrepreneur est tenu d'enregistrer tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge.

11.1.2.3 Fatalité et incidents graves

En cas de mort professionnelle ou de blessure grave, l'UCP doit rendre compte à la Banque Africaine de Développement dès qu'elle a eu connaissance de tels incidents et informer les autorités conformément aux normes nationales. Les actions correctives doivent être mises en œuvre en réponse aux incidents ou accidents liés au projet. L'UCP ou, le cas échéant, le contractant sera tenu de réaliser une analyse des causes pour la conception et la mise en œuvre des actions correctives.

11.1.2.4 Afflux de main d'œuvre

Afin de minimiser l'afflux de main-d'œuvre, l'ONEE Branche Eau obligera contractuellement le contractant à recruter de manière préférentielle la main-d'œuvre non qualifiée dans les communautés locales et les zones proches. Ce recrutement prendra en considération la provenance des ouvriers, leur modalité de recrutement, le risque de travail forcé, de discrimination et/ou de travail des enfants/mineurs, la pression sur les ressources naturelles telles que l'eau ou l'inflation des prix au niveau local, les besoins de formation, la manière de gestion des plaintes sensibles pour garantir la confidentialité. Tous les travailleurs devront signer le code de bonne conduite avant le début des travaux, qui comprend une disposition visant à réduire le risque de violence basée sur le genre. Des formations pertinentes seront proposées aux travailleurs, telles que des conférences d'initiation et des discussions quotidiennes sur la boîte à outils présentant le comportement attendu et les valeurs de la communauté locale.

11.1.2.5 Conflits de travail sur les conditions d'emploi

Pour éviter les conflits du travail, des conditions équitables seront appliquées aux travailleurs. l'ONEE Branche Eau disposera également de mécanismes de plaintes/réclamations pour les travailleurs du projet (travailleurs directs et contractuels) afin d'adresser rapidement les plaintes/réclamations de leurs lieux de travail. En outre, l'ONEE Branche Eau respectera les droits des syndicats et la liberté d'association, tels qu'énoncés dans le code national de travail.

11.1.2.6 Discrimination et exclusion des personnes vulnérables et défavorisés

L'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur le principe d'égalité des opportunités et de traitement équitable, et il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, les conditions d'emploi (y compris les salaires et les avantages sociaux), licenciement et accès à la formation. Pour éviter le risque d'exclusion des groupes vulnérables (tels que femmes, personnes déplacées et les personnes handicapées), le projet demandera au contractant d'employer ces groupes dans le cadre de leurs main-d'œuvre non qualifiées. Le contractant sera également tenu de se conformer au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail, sur la prévision notamment de congés de maternité et de pauses d'allaitement, ainsi que d'installations sanitaires suffisantes et appropriés, séparées des hommes et des femmes.

Afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre, les mesures d'atténuation suivantes ont été proposées :

- Identifier, dès l'installation des chantiers et durant le processus de recrutement des travailleurs, le(s) type(s) de risque de VBG et plus particulièrement de EAS/HS dans l'aire d'influence des travaux ;
- Concevoir un plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/ES/HS aussi bien au niveau des communautés concernées mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet ;
- Assurer l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG, et plus particulièrement aux EAS/HS, tout au long de l'exécution des travaux ; et
- Assurer les activités de sensibilisation et les réponses aux risques de EAS/HS ;
- Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet ;
- Assurer la diffusion du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Pour la réponse aux risques de EASH, il est important de souligner que les services de prise en charge des survivantes de VBG seront identifiés dans les différentes zones d'intervention du projet.

11.1.2.7 Travail forcé

Le projet de réalisation du renforcement de l'alimentation en eau potable d'Asfalou n'aura pas de recours au travail forcé (tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré). Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. L'UCP procédera à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre. Surveillance et rapport. Le contracteur soumettra mensuellement un rapport à l'UCP sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et procédures mentionnées. L'UCP suivra de près le contracteur sur les performances en matière de travail et de santé et de sécurité au travail et fera rapport à la Banque Africaine de Développement tous les trimestres.

11.2 Découverte fortuite

La procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique du projet qui indique la marche à suivre si des éléments jusque-là inconnus du patrimoine, notamment des ressources archéologiques, sont mis à jour pendant la construction et l'exploitation du projet.

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre. Ces dispositions se déclinent comme suit :

- Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée
- Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)
- Prises de vue de la découverte
- Protection de la zone de découverte
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)
- Géo-référence de la zone de découverte
- Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)

- Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)
- Déclaration immédiate de la découverte.

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier et aux nouveaux intervenants.

La déclaration est portée par l'entreprise des travaux /responsable environnement au maitre d'ouvrage et aux autorités locales compétentes.

11.3 Démarrage des travaux

Les appels d'offre pour les travaux de réalisation du projet feront référence au PGES. L'entreprise mandataire s'engagera à réaliser les mesures d'atténuation en phase travaux. Elle désignera un responsable HSE qui assurera la mise en œuvre du PGES.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra à l'UGP les documents suivant pour avis et validation :

- Plan d'installation du chantier ;
- PGES chantier y compris les plans, codes et procédures associés ;
- Plan d'action HSE ;
- Procédure de gestion de la main d'œuvre ;
- Procédure de gestion des déchets ;
- Plan de mouvement de terre ;
- Procédure de gestion des plaintes.

Le responsable HSE désigné assurera l'actualisation des différents documents au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il rendra compte, de manière périodique, à l'UGP l'état d'application du PGES.

12 Procédures de gestion spécifiques

12.1 Introduction

Dans le cadre du PGES-Construction des plans et des procédures spécifiques seront développés par les entreprises chargées des travaux préparés avant le démarrage des travaux et seront soumis à l'approbation du maitre d'ouvrage au début de la phase de construction.

La liste suivante est une liste exhaustive mais non limitative des plans et procédures spécifiques associés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale Construction à réaliser, dont la consistance a été détaillée dans les sections qui suivent :

- Plan de surveillance de l'environnement



- Mécanisme de règlement des plaintes
- Plan de manutention des matières dangereuses
- Plan HSSE et ses procédures associées
- Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Plan d'action de la sécurité routière
- Plan d'urgence en cas de fuite ou d'incendie
- Procédure d'audit
- Procédure de découverte fortuite
- Plan de mouvement de terre
- Plan d'intervention d'urgence
- Plan de gestion des déchets y compris un registre de gestion des déchets en phase travaux
- Plan de gestion des eaux usées
- Procédure de législation
- Plan de communication
- Plan de démobilisation
- Programme de surveillance
- Plan de gestion du bruit
- Plan de gestion de la main d'œuvre
- Procédure de formation
- Plan d'entretien des véhicules
- Plan de sûreté et de sécurité

La préparation des différents plans revient au responsable HSE de l'entreprise chargée des travaux, et entrent dans ses responsabilités de poste. Une partie de ces plans est liée à la politique et aux procédures de l'entreprise. Ainsi, la préparation de ces plans n'engage pas de dépenses supplémentaires.

12.2 Plan de gestion des matières dangereuses

Le plan de gestion des matières dangereuses sera préparé par l'entreprise chargée des travaux pour la phase de construction et comprendra au moins :

- Introduction
- Exigences légales et de la SFI
- Identification des matières dangereuses
- Procédures, règles et formation pour :
 - la manutention et le stockage
 - les protocoles d'intervention en cas de déversement
 - les plans d'urgence

12.3 Plan d'intervention d'urgence

Les plans d'intervention d'urgence (PIU) sont des plans d'action généraux pour faire face aux urgences qui peuvent survenir sur un chantier. Ils permettent de protéger les vies et de limiter au maximum les dégâts en

cas d'urgence sur le chantier de construction. Les plans d'urgence servent également de guide aux travailleurs du site de construction pour répondre aux urgences de manière ordonnée et efficace.

L'urgence environnementale la plus courante sur un chantier de construction est le déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques, qui est une cause potentielle de contamination du sol et de pollution des eaux souterraines et de l'eau. Les déversements de matières dangereuses peuvent inclure

- Essence ;
- Diesel ;
- Adhésifs ;
- Huile hydraulique ;
- Huile et graisse de lubrification ;
- Solvants de nettoyage ;
- Peinture et diluants pour peinture.

Le plan doit être préparé pour couvrir tous les risques potentiels d'accidents ou de déversements et sera connu et disponible pour tous les travailleurs du site de chantier. Le personnel clé doit connaître et comprendre ses responsabilités et coordonner ses actions d'intervention avec ses subordonnés.

Ce plan sert de ligne directrice pour organiser une réponse rapide et efficace aux déversements d'hydrocarbures affectant ou susceptibles d'affecter la zone du site et pour assurer la préparation, la réponse et le signalement après un incident de pollution pétrolière et chimique.

À cette fin, les actions spécifiques suivantes sont énumérées :

- Préparation ;
- Intervention ; et
- Rapports.

Préparation

Chaque personne sera présentée à son futur superviseur et au coordinateur environnemental dans le cadre de son introduction et de sa formation. Le superviseur ou le coordonnateur de l'environnement doit avertir les services d'urgence si nécessaire. Une variété d'équipements et d'équipements de protection individuelle peuvent être nécessaires pour soutenir une réponse à un incident de déversement chimique ou pétrolier. Une liste d'équipements est détaillée ci-dessous :

- Sable ;
- Sacs de sable ;
- Seaux et pelles ;
- Conteneurs de stockage ; et
- Kit de déversement.

Les stocks de sable seront secs et les seaux et pelles seront facilement disponibles. Des pelles de chargement mécaniques, des excavateurs et des camions à benne peuvent également être disponibles pour la distribution et le nettoyage du sable.

Les conteneurs de stockage des matériaux et de la terre contaminés seront collés, situés dans la zone de stockage des déchets, et étiquetés et traités comme des déchets dangereux.

Tout le matériel sera entreposé dans un endroit sûr sur le site, à proximité des zones de stockage et de déchets. Ce matériel doit être utilisé pour contenir et nettoyer la pollution/les déversements, on veillera à éliminer correctement les matériaux absorbants. Le superviseur et le coordinateur environnemental veilleront à ce que les stocks soient bien entretenus et réapprovisionnés.

Intervention

En cas de déversement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Aviser le superviseur ou le coordonnateur de l'environnement ;
- Ne tenter les opérations de confinement et de nettoyage des substances déversées que si elles peuvent être effectuées en toute sécurité ;
- Si la matière déversée est inflammable, éliminer les sources d'inflammation près de la zone de déversement ;
- Évacuez le personnel et les voisins s'ils sont en danger ; et
- Sécuriser la zone et établir un contrôle du périmètre à une distance sûre du déversement.

Rapport

Toute personne participant aux travaux de construction qui est témoin d'un incident doit pouvoir le signaler au superviseur responsable. Ce dernier doit veiller à ce qu'un rapport soit établi, décrivant la cause de l'incident, les mesures prises, l'incident et les actions recommandées pour s'assurer que l'incident ne se reproduira pas.

12.4 Procédure de prévention et options d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques (dans le PGES-C de chaque entreprise)

La procédure visant à prévenir le déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques pendant les travaux comprendra les mesures suivantes :

- Les véhicules et engins de chantier doivent être entretenus de façon appropriée pour s'assurer qu'ils sont exempts de fuites.
- Des bacs d'égouttement doivent être fournis pour capturer les gouttes ou les déversements, par exemple pendant le stockage éventuel de substances dangereuses et le ravitaillement en carburant des véhicules et des générateurs.
- Les réservoirs d'essence et les zones de ravitaillement doivent être installés sur une surface bétonnée.
- Pendant le ravitaillement, le point de remplissage / distribution de carburant doit être surveillé à tout

moment.

- Les zones de stockage et de carburant doivent être régulièrement inspectées.

Malgré les procédures de gestion intégrées à la conception du Projet, il existe toujours un risque de déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques lors des activités de construction. En réponse à un tel événement, des procédures d'urgence sur les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques à terre seront élaborées pour définir les mesures spécifiques qui seront prises en cas de déversement. Celles-ci comprendront au moins les mesures suivantes :

- Les fiches de données de sécurité et équipements de contrôle des déversements accidentels seront mis à disposition sur les lieux de stockage et manipulation de toutes les substances dangereuses, et au droit de l'installation de traitement, où le risque de déversements accidentels est élevé (camions de ravitaillement notamment).
- Des kits de réponse aux déversements, régulièrement inspectés et entretenus, seront mis à disposition au niveau de tous les sites de ravitaillement.
- Les substances déversées devront être identifiées et les fiches de données de sécurité concernées immédiatement localisées, pour s'assurer que les actions correctives adaptées puissent être prises et aider les équipes d'intervention dans le cadre de leur préparation et de leurs activités. La disponibilité de matières absorbantes en quantité suffisante afin de limiter les surfaces de déversement et l'infiltration dans les sols des matières déversées.
- En cas de déversement de contaminants, l'Entrepreneur préviendra immédiatement le Chef de Projet, quelle que soit l'importance du déversement.
- En cas de déversement de polluants, l'entreprise doit immédiatement procéder comme suit:
 - ✓ *Maîtriser la fuite ;*
 - ✓ *Vérifier l'étendue du déversement ;*
 - ✓ *Lancer la procédure d'urgence ;*
 - ✓ *Confiner et recueillir le polluant ;*
 - ✓ *Excaver et remplacer le sol contaminé, le cas échéant ;*
 - ✓ *Traiter les déchets contaminés en fonction du degré de contamination ;*
 - ✓ *Rédiger un rapport sur le déversement.*
- Tous les déversements de substances dangereuses devront être nettoyés dans des délais raisonnables, pour prévenir ou limiter tout impact environnemental ou risque sanitaire potentiel.

12.5 Plan de gestion des déchets

Un Plan de gestion des déchets y compris un registre de gestion des déchets sera élaboré et mis en œuvre pour le Projet en phase travaux. Ce plan suivra la réglementation en vigueur, les bonnes pratiques actuelles et les exigences de la BAD. Quant au registre, il comprendra une description des flux de déchets non dangereux et dangereux attendus des activités du Projet.

Les informations sur les procédures de manipulation, de stockage, de traitement et d'élimination de tous les déchets du Projet seront incluses dans le plan de gestion des déchets. Le plan inclura la formation du personnel.

Ce plan de gestion des déchets comprendra :

- Le processus d'identification et de classification des déchets solides.
- Les mesures pour assurer, la minimisation des déchets (accord avec les prestataires, recyclage sur site, etc.)
- Les mesures pour trier, stocker les déchets
- La description des exigences des zones de stockage des déchets
- L'identification des voies d'élimination des déchets pour chaque flux de déchets
- L'accord avec un collecteur de déchets agréé pour l'élimination des déchets
- Le registre retraçant le cheminement et le dépôt des déchets évacués avec leur tonnage et leur type

12.6 Plan de mouvement de terre

Le plan de mouvement de terre sera préparé avant la phase de construction et comprendra au moins :

- Introduction
- Législation applicable
- Etude topographique
- Identification de la construction du site
- Evaluation des déblais
- Identification des sites d'emprunt
- Identification des sites de dépôt (temporaires et permanents)
- Capacité, disposition de chaque site de dépôt, disposition des stocks, mode de stockage
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion de l'érosion
- Programme de végétalisation
- Planification

12.7 Plan de gestion des eaux usées

Ce plan garantit que la gestion des eaux usées sera conforme à toutes les réglementations et aux bonnes pratiques internationales. Le plan de gestion des eaux usées comprendra les eaux usées domestiques, les effluents des opérations de nettoyage et les effluents du béton de nettoyage.

Ce plan identifiera

- La qualité et la quantité potentielles des effluents
- Les moyens de réduire les eaux usées
- L'équipement de traitement et le stockage
- Le suivi et le rapport

12.8 Procédure de découverte fortuite

Cette procédure doit être préparée par l'entreprise chargée des travaux. Elle garantit que la gestion des ressources culturelles patrimoniales sera conforme à toutes les réglementations et aux bonnes pratiques internationales.

Elle comprendra :

- Sensibilisation des travailleurs à l'importance du respect du patrimoine culturel
- Processus en cas de découverte fortuite : interruption des travaux, chaîne de décision, mise en place de zones de sécurité, etc.
- Formation des ouvriers au processus en cas de découverte fortuite

12.9 Plan d'entretien des véhicules

L'objectif de l'entretien des véhicules est d'assurer un transport sûr, confortable et fiable pour les passagers, et un fonctionnement efficace de tous les équipements pour éviter les arrêts de travail.

Il comprendra au moins :

- Rôles et responsabilités
- La réglementation applicable
- Inventaire des véhicules et des équipements et processus pour le mettre à jour régulièrement
- Les activités de maintenance préventive et de réparation
- Le nettoyage des véhicules
- Entretien des véhicules et des équipements pour promouvoir la rentabilité
- Exploitation, réparation et nettoyage des véhicules conformément à la réglementation applicable.
- Indicateurs clés
- Suivi et rapport.

12.10 Plan de gestion de la santé et sécurité des travailleurs

Le plan de gestion SST comprendra au moins :

- Introduction
- Réglementation en matière de SST
- Rôles et responsabilités
- Formation
- Évaluation des risques en matière de SST
- Droit d'entrée
- Informations générales sur la SST
- Procédures d'urgence
- Rapport sur les dangers/blessures/incidents
- Rapport sur les incidents à déclaration obligatoire
- Premiers secours
- Formation et initiation à la SST
- Gestion des risques et registre des risques
- Inspections des risques sur le lieu de travail
- Achats
- Tenue des dossiers SST
- Documents à afficher
- Numéros de contact importants
- Exigences en matière de SST : Cette partie va identifier les différentes situations et les exigences pour les gérer. Identifier au moins :
 - Les marchandises dangereuses et les substances dangereuses

- Sécurité électrique
- Espaces confinés
- Chutes de hauteur
- la manutention manuelle
- Équipements de protection individuelle
- Glissades, trébuchements et chutes
- Véhicules

Le plan d'urgence en cas d'incendie est inclus dans le plan de sécurité et de sûreté. Ce plan comprendra au moins :

- Introduction
- Exigences légales
- Organisation de la sûreté et de la sécurité
- Rôles et responsabilités
- Pratiques et procédures
- Plan de gestion des incendies
- Rapport sur les systèmes de sécurité (description des systèmes de sécurité appropriés, description de l'aire de stationnement des voitures et des camions)
- Rapport de classification des zones dangereuses
- Plan préliminaire de sécurité du stockage thermique

13 Proposition de clauses environnementales à intégrer dans le DCE

Les Clauses Environnementales suivantes à intégrer dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont extraites des chapitres précédents (mesures d'atténuation, programmes de surveillance et de suivi, etc.).

Ces clauses devront être obligatoirement respectées et mises en œuvre par l'entrepreneur et ce, depuis la phase de préparation et de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages. Elles sont comme suit :

- Les aires du chantier doivent être installées dans des endroits facilement accessibles, non utilisées à d'autres fins, aussi loin que possible des populations et de l'activité socioéconomique, ne comprenant pas de ravines d'érosion et talus instables.
- Les sites des enceintes de chantier doivent être précis au début des travaux.
- Les aires du chantier devront être clôturées et leurs accès bien gardés pour limiter l'interaction entre leurs activités et le milieu extérieur au strict nécessaire.
- L'enceinte du chantier doit être délimitée et clôturée pour éviter l'intrusion des habitants dans les zones des travaux.
- La largeur prescrite et requise pour les travaux (d'environ 5 mètres au-delà de la limite de l'ouvrage) devra être respectée, cette largeur est nécessaire pour le déplacement des engins à l'intérieur de l'enceinte du chantier.
- Une signalisation adéquate et claire devra être mise en place et actualisée à chaque modification imposée par les phases du projet jusqu'à la fin des travaux. La signalisation complète de jour ou de nuit de ses chantiers, tant extérieure qu'intérieure incombe à l'Entrepreneur. Lorsque les travaux intéressent la circulation routière, l'Entrepreneur doit satisfaire à toutes les obligations et prescriptions de signalisation en vigueur. Il soumettra aux autorités compétentes les modalités d'interruption de circulation et les panneaux, feux de signalisation qu'il compte utiliser et demandera, en temps utile, aux Administrations les autorisations nécessaires pour le ralentissement, ou l'interruption temporaire de la circulation.
- Lors de la phase de préparation, un plan de mouvements de terres devra être élaboré précisant les quantités précises de matériaux à être évacuées et apportées, les sites d'emprunt et de dépôts.
- Les sites de dépôts devront être identifiés de manière à ne pas perturber le drainage et ruissellement des eaux.
- La remise en forme des sites d'emprunt devra être prévue lors de la phase réaménagement des sites des travaux.
- La vitesse de circulation des engins et des poids lourds dans les pistes d'accès devra être limitée.
- Les actions d'arrosage de toute opération susceptible d'engendrer des poussières par des jets d'eau, à l'aide de camions citernes, devront être programmées régulièrement afin de réduire les émissions de poussière causée par la circulation des engins.
- Les opérations d'entretien des différents types d'engins du chantier devront se faire dans un atelier de mécanique.
- Les engins en panne ou inutilisés devront être parqués dans un emplacement spécialement réservé, étanche et équipé un système de drainage des fuites d'hydrocarbures vers un bassin déshuileur étanche et ferme.

- Les opérations de réparation, de lavage ou de vidange ne devront pas se faire dans l'emprise du projet ; les engins en panne devront être tractés vers l'enceinte du chantier.
- Les engins de chantier ne devront en aucun cas rester dans l'emprise du projet au-delà des horaires de travail. A la fin de chaque journée, tous les engins et véhicules devront être garés dans l'emplacement réservé comme parking.
- Le stockage de carburants et autres matières dangereuses devra être organisé conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, les quantités de matières inflammables entreposées dans les constructions provisoires ne doivent pas dépasser les besoins d'une journée. En dehors des heures de travail, les matières inflammables ou combustibles (chiffons, graisse, vernis etc.) doivent être enfermées dans des coffres métalliques.
- Les opérations de réaménagement des aires de travail, telles que la récupération et la gestion des dépôts résiduels (en terres, en déchets solides, de démolition, ferrailles, pièces détachées, etc.) devront être programmés et réalisés dans les règles de l'art de façon à causer le moins de préjudice à l'environnement naturel et humain. L'Entrepreneur est tenu au repliement de ses installations de chantier, et doit faire enlever tous les matériaux non employés et les déchets de toute espèce. Il doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux directives de l'ONEE -BRANCHE-EAU.
- Ceci s'applique à toutes les installations réalisées par l'Entrepreneur ou mises à sa disposition par l'ONEE -BRANCHE-EAU.
- Les sites de dépôts et les aires de travail devront être réaménagés, afin de minimiser l'impact visuel résiduel du chantier et de remettre les sites à leur état initial. Selon les paysages traversés, des travaux de réaménagement devront être exécutés, tels que plantations, remodelage du relief et réhabilitation des chemins d'accès.
- L'Entrepreneur doit assurer à ses frais l'hygiène de ses cantonnements. A ce titre, il doit fournir notamment le personnel et les moyens nécessaires au service du nettoyage quotidien, à l'entretien des réseaux d'alimentation en eau, à la désinfection des cantonnements, à l'élimination des ordures ménagères. Dans la mesure où une découverte est faite, les travaux seront interrompus immédiatement conformément à la loi 22-80 relative à la protection du patrimoine culturel.

14 Reporting E&S

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements E&S du porteur de projet, un ensemble de documents de reporting seront préparés et communiqués afin de refléter le respect des engagements. Il s'agit de préparer :

- Un rapport de suivi E&S à soumettre à la Banque Africaine de Développement ;
- Un audit E&S annuel à partir de la 2ème année du démarrage du projet, sur une durée de 5 ans.

15 Estimation des coûts

Les mesures environnementales et sociales, nécessaires à l'atténuation des impacts négatifs du projet et objet du présent PGES seront directement intégrés à l'offre de l'entreprise et leur mise en œuvre sera suivi l'ONEE Branche Eau.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de la mise en œuvre du PGES et de son suivi. Ainsi, et pour rester le plus proche possible de la réalité, les coûts ont été présentés comme suit :

Tableau 7 : Estimation des coûts du PGES

Activités	Coût global par activité en DH
Phase avant-travaux	
Information /consultation	<i>20 000,00</i>
Coût Total (1)	20 000,00
Phase : Travaux	
Mise en oeuvre des mesures d'atténuation	623 000,00
Suivi de la qualité des eaux (20 000,00 Dh/prélèvement)	<i>40 000,00</i>
Coût de l'AT à l'UGP sur les volets E&S (Suivi E&S sur une durée de travaux d'une année)	<i>780 000,00</i>
Consultant chargé de l'audit E&S (un audit E&S/an pendant 5 ans) ¹	<i>1 250 000,00</i>
Coût de la mise en œuvre du MGP	<i>180 000,00</i>
Coût Total (2) (sans inclure le coût de l'audit)	1 623 000,00
Estimation du grand Total du coût du PGES (3) = (1) + (2) (sans inclure le coût de l'audit)	
1 643 000,00 DH	

¹ L'audit E&S serait réalisé pour l'ensemble du programme PRTC.

16 Echancier de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet. L'Assistance Technique du projet élaborera des rapports mensuels et annuels sur l'état d'avancement de l'exécution du projet à l'intention du maître d'œuvre. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les indemnités et compensations, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées.

L'échéancier de l'exécution de ces activités et la production des rapports sont les mêmes que pour l'exécution du projet. L'échéancier comprend des dates et délais précis à respecter.

La programmation de la mise en œuvre du PGES devra être conforme aux indications mentionnées dans le tableau de mise en œuvre. Le tableau suivant résume les principales informations en lien avec l'activité de reporting :

Tableau 8 : Activités de reporting

Type de livrable	Auteur	Fréquence de production	Délais de dépôt	Destinataire
Rapport d'activité hebdomadaire	Responsable environnement de l'entreprise	Une fois par semaine	Chaque semaine	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Assistance technique de suivi E&S
Rapport de suivi E&S mensuel conforme au canevas de la BAD	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Assistance technique de suivi E&S	Une fois par mois	10 jours au plus tard après la fin de chaque mois	BAD
Rapport d'audit E&S	Maitre d'ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué/ Consultant chargé de l'audit E&S	Une fois par an	15 décembre de chaque année	BAD

17 Indicateurs de suivi de la performance Environnementale et Sociale

Le maître d'ouvrage fera le suivi des indicateurs de performance présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi de la performance environnementale sociale

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes enregistrées - Nombre de plaintes résolues - Nombre de plaintes en cours de traitement - Délai de traitement moyen 	Registre des plaintes
Santé & Sécurité des travailleurs	<p>Tableau de bord d'indicateurs de santé au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs - Nombre d'heures travaillées - Nombre d'accident de travail - Nombre d'accidents de travail sans arrêt - Nombre d'accidents de travail avec arrêt - Nombre de premiers soins - Nombre de jours d'arrêt de travail - Indicateurs de performance détaillés dans le PGSR - Nb de cas positifs détectés 	<p>Suivi médical des travailleurs (confidentiel).</p> <p>Registre des accidents et maladies professionnelles et des prises en charge médicale.</p>
Environnement	<p>Nombre d'incident environnemental</p> <p>Consommation d'eau, gaz, électricité, énergie fossile (essence, gazole, fioul), papier.</p> <p>Quantités de déchets dangereux traités par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfouissement ; • Incinération ; • Recyclage ; • Quantités de déchets non dangereux totales, triées et recyclées ; 	<p>Registre d'enlèvement des déchets par type (déchets domestiques, piles, cartouches et déchets électriques et électroniques, médicaux, papier, carton, plastique, bois, déchets dangereux etc.).</p> <p>Registre des révisions et vidanges des véhicules.</p> <p>Registre d'entretien et de maintenance des équipements de chauffage et climatisation.</p>

Thème / domaine	Indicateurs	Registre
Participation aux séances de formation & sensibilisation	Nombre de formation Nombre de séances de sensibilisation HSE	Registre des formations.

18 Annexes

18.1 Plan de communication

En raison du lancement du projet, un travail très important de communication doit être engagé au cours des prochains mois et tout le long des travaux. De plus, cette charge de travail nécessite une implication de toutes les parties prenantes afin d'assurer une bonne qualité et une bonne dissémination des informations.

Plan de communication des PP intéressées

Actions / thèmes	Méthode utilisée	PP cible	Date & lieux	Responsabilité	Fréquence
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le PEPP et sa mise en œuvre Information sur le Projet (volet techniques, foncier, social, environnemental du projet) Mise en œuvre de MGP tout le long du projet Rapports d'activités périodiques du projet pour harmoniser les niveaux d'information sur l'évolution du projet 	Atelier	Responsables techniques et administratifs du projet au niveau central au niveau régionale et provinciale au niveau locale (Agence Mixte, Agence de servie)	Locaux techniques de station de traitement,	ONEE Branche Eau / UCP / AT	<ul style="list-style-type: none"> Au démarrage du projet Annuel (à la fin de chaque année) et en cas de besoin
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et le suivi du PGES du projet et les missions d'inspection à réaliser lors des travaux 	Atelier	Services techniques et les entreprises titulaires des travaux	Locaux techniques / sites des chantiers,	ONEE Branche Eau / UCP / AT	<ul style="list-style-type: none"> Au démarrage du projet
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et les entités en charge du MGP sur les procédures de réception, d'enregistrement et de gestion des plaintes concernant le projet 	Atelier	Services locaux /direction provinciales ONEE BRANCHE EAU/DPA/UCP Responsables HSE des entreprises titulaires des travaux Autorités locales et régionales	Locaux techniques / sites des chantiers / locaux des autorités locales et régionales	ONEE Branche Eau / UCP / AT	Au démarrage du projet Annuel (à la fin de chaque année) et en cas de besoin
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le PEPP et sa mise en œuvre Information sur le Projet (volet techniques, foncier, social, environnemental du projet) Mise en œuvre et le suivi du PGES du projet et les missions d'inspection à réaliser lors des travaux Mise en œuvre de MGP tout le long du projet 	Consultations publiques	Populations riveraines / bénéficiaires / ONG / associations civiles /média	Locaux des autorités locales et régionales	ONEE Branche Eau / UCP / AT	Tout le long du projet
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le code de conduite pour les Risques 	Atelier	Employeurs des entreprises	Sites des chantiers	AT/responsable HSE entreprise	Tout le long du projet

VBG/EAS/HS et les sanctions prévues					
-------------------------------------	--	--	--	--	--

18.2 Modèle de registres de doléances

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

مشروع تعزيز الإنتاج و تحسين الأداء الفني و التجارية لمياه الشرب

(PRPTC)

أشغال تزويد إقليم /منطقة / دوار بالماء الصالح

للشرب انطلاقا من سد

تمويل البنك الإفريقي للتنمية

(BAD)

سجل الشكاوى والتظلم

النسخة الوقتية

نوفمبر 2023



ملحق 1

إشعار للعموم: استلام الشكاوي أو التظلم

(Page à afficher sur site de chantier, site web de l'ONEE BRANCHE EAU, Plateforme "Chikaya.ma",
commune/localité, douar, ou autres site jugé valable)

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

مشروع تعزيز الإنتاج وتحسين الأداء الفني و التجارية لمياه الشرب

(PRPTC)

أشغال تزويد إقليم /منطقة / دوار بالماء الصالح للشرب

انطلاقا من سد

تمويل البنك الإفريقي للتنمية

(BAD)

إشعار للعموم: استلام الشكاوي أو التظلم

يضع المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الماء بـمكان تنفيذ المشروع وبمقر القيادة سجل لتقديم الشكاوي والملاحظات المحتملة طيلة مدة تنفيذ الأشغال من إلى

طلب الاستفسار والمساعدة المرجو الاتصال بتقني المساعدة التقنية.

- عبر الهاتف:

- عبر البريد الإلكتروني:

- عبر البوابة الوطنية للشكاوى أو التظلم "chikaya.ma"

ملحق 2 :

تسجيل الشكاوى أو الملاحظات أو التظلم

رقم تسجيل الشكاوى أو التظلم أو الملاحظات:

تاريخ:

اسم المشتكى: رقم الهاتف.....

الساكن ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

موضوع الشكاوى أو التظلم أو الملاحظات

.....

.....

.....

توقيع المشتكى

رقم تسجيل الشكاوى أو التظلم أو الملاحظات:

تاريخ:

اسم المشتكى: رقم الهاتف.....

الساكن ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

موضوع الشكاوى أو التظلم أو الملاحظات

.....

.....

توقيع المشتكى

ملحق عدد 3
جدول متابعة الشكاية أو التظلم

Identification					Traitement						Acceptation							
Doléance / plainte N°	Date de réception de la doléance / plainte	Nom de la personne recevant la doléance / plainte	Où / comment la doléance / plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la doléance / plainte a- t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N) Si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)		Date de décision prévue	Résultat de la décision : décrire la solution proposée par l'Office/ Autorités locales (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? (O / N) Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication		Le plaignant était-il satisfait de la décision ? (O / N) Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et proposé à la négociation en fixant une date.		Négociation : Le plaignant était-il satisfait de la négociation ? (O / N) Si non, expliquez les procédures de recours en justice (inclure les noms des participants)		Une action de suivi (par qui, à quelle date)?	Date de clôture du dossier	
						Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non			

ملحق عدد 4 أنموذج لمحضر جلسة مناقشة الشكاية أو التظلم

تاريخ الجلسة:

شكوى أو تظلم رقم: تاريخ التسجيل

إسم المشتكي:

الساكن ب:

موقع الضرر: الجماعة الترابية.....دوار.....

تذكير بموضوع الشكاية أو التظلم أو الملاحظات

.....

.....

.....

نتائج الجلسة (الحل المقترح)

.....

.....

.....

توقيع الحضور

ملحق عدد 5

نموذج إقرار استلام شكوى / تظلم

Nom du maître d'ouvrage : ONEE BRANCHE EAU-BO

Titre et référence du Projet :

Nom de la Structure de Gestion des Plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité :	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AA et (heure de réception)

N° d'enregistrement :		
Identité du plaignant :	Nom et Prénom : M/Mme.....	Réf. Pièce d'identité :
		Adresse :
		Tel
		E-mail

OBJET : Accusé de réception

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n° en date du JJ/MM/AA à (heure) et portant sur le sujet suivant (Omission de recensement, conflit de droit de propriété avec un voisin, mauvais relevé des caractéristiques de biens, réclamation d'évaluation de biens, etc.)

Description : du motif de la plainte pour une meilleure compréhension

Nous accusons réception de votre réclamation et nous vous tiendrons informé de suites qui y seront réservées.

(Remarques additionnelles éventuelles - Toutes informations utiles)

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ONEE BRANCHE EAU Nom et Prénom du représentant	Pour réception Nom et Prénom
Signature	Signature

ملحق عدد 6 :
نموذج إجابة على الشكوى / التظلم الرسمية

Nom du maître d'ouvrage : ONEE BRANCHE EAU

Titre et référence du Projet :

Nom de la Structure de Gestion des Plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité :	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AA et (heure de réception)

N° d'enregistrement :		
Identité du plaignant :	Nom et Prénom : M/Mme.....	Réf. Pièce d'identité :
		Adresse :
		Tel
		E-mail

OBJET : Réponse officielle

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n°..... en date du JJ/MM/AAAA à (heure) et portant sur le sujet suivant

Description : du motif de la plainte pour une meilleure compréhension

Nous vous informons qu'après enquête avec les services concernés par la réclamation l'unité de coordination du Projet a pris la décision ci-dessous :

Présentation de la solution à la plainte

Cette décision est définitive pour les services du traitement des plaintes, mais ne vous prive pas de votre droit de toute action auprès des juridictions compétentes.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ONEE BRANCHE EAU-BO Nom et Prénom du représentant	Pour réception Nom et Prénom
Signature	Signature

18.3 PV de la réunion de consultation des parties prenantes

L'annexe présente le PV de la réunion de consultation des parties prenantes ayant lieu le 07/02/2024 au siège de la commune de Tamedit. La réunion, tenu sous la présidence du Caïd de Mernissa, a connu la présence de :

- Président de la commune de Tamedit, représentant de la population ;
- Chef de la station de traitement d'Asfalou ;
- Représentante des Habous ;
- Représentant du ministère de l'équipement et de l'eau ;
- Représentant de l'agence de bassin hydraulique du Sebou ;
- Représentant de la commune de Tamedit ;
- Représentant de l'Agence National des Eaux et Forêts.

La réunion a connu la présentation par NOVEC du projet et des documents E&S. les parties prenantes ont ensuite exprimé leurs avis résumés en :

- Prioriser le raccordement individuel des ménages en eau potable ;
- Le respect de la dotation d'AEP du barrage.